

Chamoux

Délibérations du Conseil de 1861

Dépôt 25

ADS - Archives de Chamoux 238 E
Administration générale de la Commune (1808-1954)
Conseil municipal et communal 1814-1954 - dépôts 4 à 31

Remarque : L'année 1861 est comprise dans un recueil 1860-1867

Transcription : R.D. (C.C.A.) 2018-2019

NB :

La mise en page est contemporaine. En général, chaque nouvelle délibération créait une nouvelle page (même pour une même réunion)

Les mots douteux sont placés [entre crochets]

Les originaux déposés aux Archives départementales de Savoie sont ouverts au public, cote 238E dépôt 25

Arrêté pour la tenue des registres de l'état civil.

1° janvier 1861

Le Maire de Chamoux à l'effet d'assurer la tenue régulière et exacte des registres de l'état civil.

Arrête :

1° : la tenue de ces registres est placée sous la direction de M. Simon Vernier adjoint de cette mairie.

2° : le bureau de la mairie sera ouvert tous les jours non fériés à 9 heures du matin et les fêtes et dimanche à l'issue de la 1ère messe.

Toutes naissances et tous décès seront sans délai journallement consignés au bureau de la mairie.

Les demandes des publications pour les mariages seront adressées audit bureau le jeudi de chaque semaine, et la célébration des mariages aux soins fixés par l'officier de l'état civil d'après la convenance des intéressés.

Le Maire de Chamoux
De Sonnaz*Transcription R.D.***N°10: Élection du Secrétaire du Conseil.**L'an mil huit cent soixante et un, le dix du mois de février, à Chamoux dans la salle consulaire,
Le conseil municipal réuni ensuite d'avis distribués à domicile suivant le prescrit de la loi, sont présents

MM. De Sonnaz Hypolithe maire,

Mamy Frédéric,

Guillot Charles

Simon Joseph Nayroud

Maitre François,

Druisseau Aimé,

Jandet Jacques,

Guidet Jean et

Fantin Fabien,

Mamy Joseph,

Jean Ramel,

Guidet Jean fils,

Chesaz Antoine,

Nayroud Simon,

Guyot Jean.

Le conseil ainsi réuni procède par la voix du scrutin à l'élection d'un membre qui sera chargé des fonctions de secrétaire pour la rédaction des procès-verbal des délibérations.

Guillot Charles est élu à la majorité absolue.

De tout quoi procès-verbal rédigé séance tenante, lu au conseil et signé par tous après lecture faite.

Transcription R.D.

Continuation de la même séance (10-2-1861).

N° 11 : le 16 février communication d'une lettre annonçant un don de 1500 F. par M. l'Empereur.

Le Maire fait donner lecture au Conseil ainsi réuni de la lettre de M. le Préfet de janvier dernier par laquelle il est annoncé que sur la subvention de 300'000 Fr. allouée aux communes du Département de Savoie par décret de S.M. L'Empereur du 21 août dernier, quinze cents francs sont assignés à la Commune de Chamoux ; savoir cinq cents francs pour les écoles et mille francs pour la maison communale.

Le Maire propose que le Conseil communal en acceptant cette générosité, témoigne sa reconnaissance profonde et à sa Majesté l'Empereur qui aime à combler de ses faveurs les départements annexés et qui veut augmenter le bien-être des nouveaux enfants de la France, et à Monsieur le Préfet de la Savoie qui étudie avec tant de zèle, de soins et de perspicacité, les besoins des communes de son Département, pour les faire connaître à S.M. L'Empereur et pour obtenir les moyens d'y faire face.

Cette communication est reçue avec les marques d'une bien vive satisfaction par tous les membres du Conseil municipal qui prie M. le Maire de faire connaître à S.M. L'Empereur et à Monsieur le Préfet, la vraie et bien vive reconnaissance de la population de Chamoux qui peut se flatter d'avoir compris par avance le bienfait de l'annexion et qui reste fière d'avoir accompli son vote le 22 avril avec tout l'empressement de l'enthousiasme du cœur et dans moins de quatre heures.

Ainsi voté à l'unanimité, dont procès-verbal signé par les membres du Conseil.

Transcription R.D.

même séance (10-2-1861).

N°12 : Emploi de la somme de 1000 F. destinée par M. le Préfet pour la Maison communale.

Paiement à effectuer à compte du prix d'acquisition et pour solde du prix des réparations de la maison communale.

Le Maire fait remarquer que la commune doit encore une somme assez considérable pour le prix d'acquisition de la maison communale et qu'elle doit en outre pour le solde des réparations qui y ont été faites par l'entrepreneur Bertoncini, une somme de 244,96 f.

Il considère que le budget de l'exercice 1860 contient pour cet objet, une allocation de	1000 f.
que dans le compte du percepteur exercice 1859 résidus restant à payer, l'ordonnance d'approbation réserve pour le même objet une somme de 2000 f. maintenue pour la même destination dans le budget supplémentaire	2000 f.
On ajouterait à ces deux sommes celle de mille francs due à la générosité de S.M. l'Empereur	<u>1000 f.</u>
et l'on aurait ainsi la somme disponible de quatre mille francs	4000 f.

Par acte Ulliel notaire du 21 mars 1850 dûment insinué, la commune de Chamoux a acquis de MM. De Sonnaz, Guillot, Deglapigny, Finas et Hiver représenté par M. Vernaz, tuteur de ses héritières, les immeubles y désignés pour le prix de 11000 f.

Les intérêts au 5 pour % furent stipulés payables dès le 13 mai 1844 ; ils ont couru sans paiement d'acompte sur le capital, jusqu'au 7 décembre 1850, soit six ans, six mois, vingt quatre jours et ont produit une somme de	<u>3611.66</u>
Total au 7 décembre 1850	14611.66

Le même jour, par acte Thomas notaire, il a été fait quittance de 11019.60, savoir 10000 f. en argent et le surplus en imputation de loyer	<u>11019.60</u>
Il restait dû au 7 décembre 1850 une somme de	3592.06
Intérêts de cette somme au 7 mars 1861 époque présumée du paiement dix ans 3 mois	<u>1840.93</u>
Total dû par la commune au 7 mars 1861	5432.99

Le compte de l'entrepreneur Jean Bertoncini pour les travaux de la maison communale se liquide comme suit :
Par délibération du conseil communal du deux juillet 1859, il a été reconnu créancier pour solde de 5584.33
Il lui a été délivré dès lors, les mandats ci-après :

1°: le 23 septembre 1859 pour 500 f.	}	5339.37
2°: le 12 janvier 1860 pour 2500.		
3°: le 25 février 1860 pour 2339.37		
La créance se réduit dès lors à	 244f.96

Le Maire fait observer que la somme due par la commune pour prix d'acquisition porte intérêt et qu'il est par conséquent avantageux d'en réduire le chiffre ;

Il fait observer aussi que pour le paiement du solde dû à Bertoncini l'Administration municipale n'a pas de terme.

Le conseil municipal considérant qu'il est avantageux à la commune de se libérer de la somme par elle due avec intérêts, considérant qu'il est juste de payer le solde dû pour les réparations

délibère :

Art.1°: Il sera payé à Bertoncini Jean la somme à lui due pour solde du prix des réparations à la maison communale.

Art.2°: Il sera payé un acompte comme il est déterminé ci-dessus pour le prix d'acquisition de la maison commune.

Art.3°: Ces paiements seront faits avec les fonds indiqués ci-dessus.

Ainsi voté à l'unanimité.

De tout quoi procès-verbal rédigé séance tenante et signé par tous après lecture faite.

Transcription R.D.

Continuation de la même séance (10-2-1861).

N°13 : Prix de dépenses à l'occasion du passage de l'Empereur à Chambéry.

À l'occasion du passage de S.M. l'Empereur à Chambéry le 27 Avril dernier, le Maire de Chamoux a acheté, chez M. Pépin négociant à Chambéry, un drapeau tricolore, sur lequel il a fait placer une inscription de circonstance, une écharpe et une aigle double pour le drapeau.

La note relative fournie par M. Pépin arrive à la somme de quatre vingt un francs cinquante centimes dont il demande le paiement.

La réunion fait ressortir que c'est du consentement du Conseil municipal que la municipalité de Chamoux a voulu être convenablement représentée au passage de S.M. L'Empereur à Chambéry ; le Conseil s'y est rendu au complet.

C'est dans le but d'exprimer l'empressement du Conseil municipal et les bonnes intentions de la population que le Maire a fait la dépense réclamée.

Le paiement de cette dépense peut être fait en un mandat à puiser sur les fonds pour dépenses casuelles, au montant de 260f., au Budget de 1860, et dont 125f.90 restent disponibles.

On pourrait également et peut-être plus convenablement, puiser sur la somme de 103f.85 art.1 du Budget supplémentaire, dépenses faites à l'occasion de l'annexion.

La discussion fait ressortir que la dépense dont il s'agit était indispensable et qu'elle a paru convenable à toute la population.

Le conseil délibère :

Art1° : M. Pépin François, négociant à Chambéry, est reconnu créancier de la commune pour une somme de quatre vingt un francs cinquante centimes, pour prix des objets par lui fournis à la Commune à l'occasion du passage de S.M. l'Empereur.

Art.2°: Le paiement en sera effectué de ce qu'il reste disponible au Budget de l'exercice 1860, sous le titre: *Fonds pour dépenses casuelles*.

Ainsi voté à l'unanimité.

De tout quoi procès-verbal rédigé séance tenante et signé par tous après lecture faite.

Transcription R.D.

Même séance - N°15.

Parcelle de Nayroud André.

Le sieur Nayroud André présente une parcelle de cent quarante deux francs et cinquante centimes pour travaux et fournitures par lui effectués dès le 4 janvier 1860 au 10 janvier 1861 dans l'intérêt de la commune pour réparations aux fontaines publiques.

Le Maire fait observer que les travaux contemplés dans la note du sieur Nayroud étaient d'une extrême urgence, puisqu'ils avaient pour objet des réparations dans le but de mettre ou maintenir l'eau aux fontaines publiques.

Une somme de cent soixante quinze francs est votée au budget supplémentaire de 1860 pour cet usage et suffit par conséquent au paiement de la parcelle de Nayroud André.

Le conseil délibère :

Art 1°. La somme de cent quarante deux francs cinquante centimes est allouée au sieur Nayroud André .

Art 2°. Cette somme sera puisée sur celle de cent soixante quinze francs votée à l'article 6 du budget supplémentaire de mil huit cent soixante pour réparations aux fontaines.

Ainsi voté à l'unanimité.

De tout quoi, procès-verbal rédigé séance tenante et signé par tous et par le secrétaire.

Le maire De Sonnaz

Mamy

Neyroud

Jean Guidet

Fantin

Jean Ramel

J. Guyot

Guillot

Duruisseau Aimé

Jh Mamy

Chésaz Antoine

Maitre François

Neyroud Simon

Guidet Jean fils

Jacques Jandet

Transcription R.D.

Département de Savoie
Canton de Chamoux
Commune de Chamoux
N°16:

Arrêté concernant les pierres du Gelon.

Le Maire de Chamoux soussigné,

- Attendu que le lit du torrent qui descend de Montendry ne peut pas être considéré comme propriété particulière,
- Attendu que les pierres qu'il entraîne et qui restent dans le même lit ne peuvent en aucune manière appartenir aux propriétaires riverains, autrement que pour établir ou réparer des digues destinées à défendre leurs terrains.
- Attendu que le Conseil municipal a plusieurs fois décidé qu'il devait en être ainsi,

Arrête :

- Il est interdit à quiconque de ramasser des pierres dans le lit du ruisseau dit de Chamoux pour un autre emploi que pour diguer le même ruisseau.
- Le garde champêtre de la commune est chargé à y veiller, de donner inhibitions et de dresser procès-verbal pour les contraventions relatives.

Chamoux 25 février 1861

Le Maire de Chamoux

Signé De Sonnaz

Transcription R.D.

Département de Savoie
Canton de Chamoux
Commune de Chamoux
N°17.

Arrêté relatif au ramonage.

Le Maire de Chamoux soussigné,

- Attendu qu'il est d'ordre public et de sûreté générale que toutes les cheminées soient ramonées et ne présentent pas de dangers d'incendie,
- Attendu qu'il résulte du rapport du conseiller Jean Ramel que Petit Claude et Perret Jean du hameau de Villardizier ont refusé de faire ramoner leurs cheminées par le ramoneur délégué par l'administration municipale,

Arrête :

que lesdits Petit Claude et Perret Jean devront justifier dans cinq jours qu'ils ont ramoné ou fait ramoner les cheminées, faute de quoi ils y seront contraints par les voies légales.

Le valet communal est chargé de la notification du présent.

Chamoux 25 février 1861

Le Maire de Chamoux Signé

Signé De Sonnaz

Transcription R.D.

N°18:

Classement des chemins de moyenne communication.

Délibération du conseil de Chamoux.

Classement des chemins de moyenne communication.

L'an mil huit cent soixante un et le quatre mars, le Conseil municipal de la commune de Chamoux s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M.Vernier Simon, en vertu des circulaires de M. le Préfet en dates des 9 et 15 février prescrivant une réunion d'urgence.

Présents, MM. Guyot Jean,	Plaisance,
Neyroud Jh-Simon,	Neyroud Simon,
Maitre,	Mamy Jh,
Ramel,	Jandet,
Duruissseau,	Chiesaz,
Guidet Jean l'oncle,	Guidet Jean neveu,
Guillot et	Fournier.

N'ont point répondu à la convocation, MM.Mamy Frédéric, Fantin et De Sonnaz.

Les membres étant au nombre suffisant pour délibérer, le Conseil a procédé à l'élection d'un secrétaire. M. Guillot a été nommé et a pris place au bureau.

M. le Président a donné lecture des circulaires de M. le Préfet rappelées plus haut, concernant le classement des chemins vicinaux d'intérêt commun ou de moyenne communication, et il a invité ensuite le conseil à se prononcer sur les questions suivantes :

- 1°.Quels sont les chemins que la commune a intérêt de faire déclarer de moyenne communication ?
- 2°.Quelles sont les autres communes qui ont un intérêt réel, direct ou indirect au chemin et à sa construction ?

Le Conseil,

- sur la première question, considérant que les six routes suivantes:

1° celle partant de Chamoux et aboutissant à la Croix d'Aiguebelle, passant par les hameaux des Berres;

2°celle partant de Chamoux et aboutissant à Villard-Léger;

3°celle partant de Chamoux et aboutissant à Montendry par le hameau de Bataille ;

4°celle de Chamoux à Champlarent par la Masure ;

5°celle de Chamoux à Bourgneuf, route non mappée, **établie anciennement par les propriétaires intéressés** ;

6°celle partant de Chamoux et aboutissant au Bettonnet, passant le long du clos De Sonnaz, servant à relier plusieurs communes du canton avec le chef-lieu,

émet l'avis qu'elles soient classées dans la catégorie des chemins vicinaux de moyenne communication.

- Sur la seconde question, considérant que les communes du Bettonnet, de Châteauneuf, Villard-léger, Coise, le Pontet, le Bouget, Champlarent, Montendry, Aiton, Montgilbert, se trouvent sur le parcours ou à l'extrémité de quelqu'une des six routes indiquées,

émet l'avis que ces communes sont intéressées au classement demandé pour ces routes.

Fait et délibéré à l'unanimité les jours, mois et an que dessus

(Toutes les signatures des présents)

J.Guyot	Plaisance,	S.J ^{ph} Neyroud	Simon Neyroud	Maitre François	J. Mamy
Jean Ramel	Jandet	Duruissseau Aimé	Chesaz Antoine	Guidet Jean l'oncle,	
Guillot M	Fournier	Guidet neveu			

Transcription R.D.

Liquidation avec Jandet.

Par délibération du deux octobre 1859 le Conseil communal a convenu de transiger un long procès avec le sieur Jandet Jean Baptiste ; il a été décidé qu'il serait fait compte avec lui des frais de procès dans les proportions établies par la même délibération, qu'il serait fait compte des censes qu'il prétendait pour non jouissance des fonds à lui acensés et pour prix de¹ dont il prétendait avoir été frustré.

En conséquence, entre le sieur Jandet pré-nommé et le Maire de Chamoux, il a été fait le compte ci-après, sous la date du quatre novembre dernier.

Le Sieur Jandet a été reconnu créancier envers la commune :

1° pour les réclamés	10f.
2° différence sur le prix de fermage des fonds dont il n'a pas joui	73.50
3° frais de procès à lui alloués dans liquidation	118.
4° à déduire sur la gabelle de 1859 pour autant que la commune reçoit d'Avenier qui a été substitué à Jandet pour le fermage de boucherie	175.
5° à déduire sur la gabelle de 1860 pour cinq mois de non jouissance du bail de la boucherie	212.50
6° pour six mois de la gabelle sur le vin	25.

Total de la créance de Jandet : six cent quatorze francs	614.00

Le sieur Jandet a déjà été remboursé de cette somme de six cent quatorze francs, par imputation et compensation sur ce qu'il devait à la perception. Il reste maintenant à délivrer à M. le Percepteur un mandat de décharge pour la même somme. Ce mandat sera intitulé remboursement des sommes dont il a été fait imputation à Jandet Jean Baptiste sur les rôles de gabelles et revenus communaux.

Attendu que dans l'espèce, il n'y a pas d'allocation au budget et qu'il a seulement pour but de combler le déficit qui résulterait de la non perception des sommes dont Jandet a été reconnu créancier et que, pour ce motif, il n'a pas versées. Ce mandat sera délivré sur les fonds généraux de la perception.

Attendu qu'il avait été convenu d'une liquidation amiable entre le sieur Jandet et l'administration municipale,
Attendu que Jandet demandait ce règlement avec instance et menaçait la commune d'un nouveau procès,
Attendu aussi qu'il n'était pas juste d'obliger Jandet à verser entre les mains du Percepteur une somme considérable quand la commune lui devait la même somme,

Le conseil délibère :

Art.1. La liquidation faite entre M. Jandet Jean Baptiste et M. Guyot Jean alors maire de la commune est définitivement arrêtée ; la compensation faite entre la dette et la créance est approuvée.

Art.2. Pour régulariser la comptabilité à cet égard, il sera délivré à M. le Percepteur une copie de la présente délibération qui lui servira de mandat de décharge pour la somme de six cent quatorze francs qu'il a compensée avec Jandet.

Ainsi voté à l'unanimité.

De tout quoi, procès-verbal rédigé séance tenante et signé par tous, après lecture faite.

Transcription R.D..

¹ : ? malgré la proximité graphique, nous ne lirons ni « saule » ni « soulte »

Taxe sur les chiens.

L'an mil huit cent soixante un et le dix-sept du mois de mars, le Conseil municipal de la commune de Chamoux réuni en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 25 février proche passé, sous la présidence de M. le Comte De Sonnaz Hyppolithe maire, présents MM. Mamy Frédéric,

Mamy Joseph,
Plaisance Jean Baptiste,
Neyroud Simon Joseph,
Neyroud Simon feu Jean -Baptiste,
Duruissseau Aimé,
Guidet Jean,
Ramel Jean,
Chesaz Antoine,
Guidet Jean neveu et
Fantin Fabien, écrivant, ce dernier pour le secrétaire empêché.

M. le Président donne connaissance de la circulaire de M. le Préfet relative à l'établissement de la taxe sur les chiens en 1861, en exécution de la loi du 2 mai 1855 et du décret du 4 août suivant.

Le conseil,

- confirmant que la taxe dont il s'agit est obligatoire, qu'elle doit, d'ailleurs, procurer à la commune des ressources dont elle a réellement besoin pour subvenir au paiement de ses dépenses,
- confirmant qu'il convient d'adopter pour base du tarif à établir, les chiffres admis par le Conseil Général dans sa dernière session et qui sont ceux généralement fixés dans toutes les communes de France, savoir :
- pour les chiens de la 1^{ère} catégorie 6 francs et de la 2^{ème} 1 franc cinquante cts,

vote le tarif ci-après :

- | | | |
|-----------------------------|---|-------------------|
| - 1 ^{ère} classe : | chiens d'agrément ou servant à la chasse, | six francs. |
| - 2 ^{ème} classe : | chiens de garde | un franc 50 cts . |

Fait et délibéré en séance et ont signé tous les membres présents.

(Suivent toutes les signatures)

Transcription R.D.

Traitement de l'instituteur communal.

L'an mil huit cent soixante un et le sept avril, le Conseil municipal de la commune de Chamoux étant réuni sous la présidence de M. le Maire, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 28 février 1861,

Présents, MM. Plaisance Jean-Baptiste,	Guillot Charles,
Mamy Frédéric,	Jandet Jacques,
Fantin Fabien,	Mamy Joseph,
Guidet Jean, neveu,	Guyot Jean,
Chesaz Antoine,	Duruissau Aimé,
Nayroud Simon Joseph et	Nayroud Simon feu Jean Baptiste.

M. le Président a donné connaissance des dispositions de la loi du 15 mars 1850 et des décret du 7 octobre suivant et 31 décembre 1853, relatives aux dépenses de l'enseignement primaire et a invité le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1861.

Instituteur communal.

Le conseil, après en avoir délibéré, a pris successivement les décisions suivantes :

Il a fixé le taux de la rétribution scolaire pour l'année 1861 savoir :

1° Elèves du cours supérieur, abonnement par an, quatre francs ; au mois, quatre-vingts centimes.

2° Elèves du cours inférieur, abonnement par an, trois francs ; au mois, soixante centimes.

Il a arrêté le traitement de l'instituteur communal pour ladite année à la somme de 1000,00
et a réglé les autres dépenses de la manière suivante :

- Loyer de la maison d'école ou indemnité de logement à l'instituteur...	-
- Frais d'impression concernant l'instruction primaire à la charge de la commune s'élevant à la somme de.	43,50
Total des dépenses	1043,50

- Avisant ensuite au moyen de pourvoir à ces dépenses, le conseil municipal a décidé qu'il serait prélevé pour cet objet sur les revenus ordinaires de la commune pour les écoles la somme de	114,75
- Laquelle somme, ajoutée au produit présumé de la rétribution scolaire, environ 80 enfants payent, qui est de	280.

- et au montant de l'imposition spéciale des 3 centimes additionnels du principal des quatre contributions directes, s'élevant à	134,95
- forme la somme de	529,70

En conséquence, le département et l'État auront à fournir pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire une subvention de	515,80
Total égal à celui des dépenses	1043,50

Instituteur adjoint et écoles des hameaux.

Le conseil fixe la rétribution scolaire des écoles des hameaux au même tarif que pour l'école communale.

Il arrête le traitement de l'instituteur à *(aucun chiffre)* ; cette dépense sera soldé au moyen :

- 1° du produit présumé de la rétribution scolaire évalué à	<i>(aucun chiffre)</i>
et dont le recouvrement sera fait par le receveur municipal pour le compte de la commune.	

2° d'une somme qui sera prélevée sur les revenus ordinaires et extraordinaires de la commune de	<i>(aucun chiffre)</i>
Total égal	<i>(aucun chiffre)</i>

Écoles des filles

En ce qui concerne l'école des filles le conseil a fixé le taux de la rétribution scolaire

- pour les élèves du cours supérieur : abonnement par an, 4f. ; au mois 0,80.

- Pour les élèves du cours inférieur, abonnement par an 3f. ; au mois, 0,60.

- Il arrête le traitement fixe de l'instituteur à 1000.

Cette dépense sera soldée au moyen :

- 1° du produit présumé de la rétribution scolaire, environ 80 enfants payent, évaluée à	280.
et dont le recouvrement sera fait par le receveur municipal pour le compte de la commune	
- 2° d'une somme - qui sera prélevée sur les revenus ordinaires et extraordinaires de la commune - de	470,25
- 3° d'une somme de 125. produit annuel du clos occupé pour l'école	125.
- 4° ½ du revenu présumé des écoles	124,75
Total égal	1000,00

Fait et délibéré à Chamoux les jour, mois et an que dessus

(Signé par tous)

Budget : entretien des chemins

L'an mil huit cent soixante un et le sept avril, le Conseil municipal de la commune de Chamoux étant réuni sous la présidence de M. le Maire , en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 28 février 1861, où étaient présents

MM. Plaisance Jean-Baptiste,
 Guillot Charles,
 Mamy Frédéric,
 Jandet Jacques,
 Fantin Fabien,
 Mamy Joseph,
 Guidet Jean, neveu,
 Guidet Jean, l'oncle,
 Nayroud Simon
 Guyot Jean,
 Chesaz Antoine,
 Duruisseau Aimé, et
 Nayroud Simon Joseph.

Et s'est constitué sous la présidence de M.

pour voter en exécution de l'article du règlement général du 12 janvier 1861 les ressources à affecter en 1861 aux dépenses des chemins vicinaux,

M. Guyot Charles étant secrétaire.

Le Président a appelé l'attention du Conseil sur l'état actuel des divers chemins de la Commune et sur les dépenses qu'il serait indispensable d'y effectuer dans le cours de l'exercice 1861.

Ces dépenses comprendraient :

1° les travaux d'entretien proprement dits évalués approximativement à	1991,55
2° les travaux de construction, grosses réparations estimés environ à	-
3° le traitement du cantonnier de la commune	-
Total	1991,55

Considérant qu'il pourra être prélevé sur les ressources ordinaires du Budget de l'exercice 1861 une somme de ...

Considérant que pour y subvenir, il est nécessaire de recourir aux ressources spéciales autorisées par la loi du 21 mai 1836 et de voter l'imposition,

1° de 3 journées de prestation évaluées à	1800
2° de 5 centimes additionnels spéciaux qui produiront	191,55
Total	1991,55

Par ces motifs, le Conseil municipal vote pour les dépenses du service des chemins vicinaux pendant 1861

1° un crédit de *aucun*

qu'il sera inscrit pendant la présente session au Budget primitif dudit exercice ou ultérieurement au Budget supplémentaire.

2° une imposition de 3 journées de prestations

3° une imposition de 5 centimes spéciaux additionnels au principal des 4 contributions.

Et ont les membres présents signé au registre.

<i>JB Plaisance</i>	<i>Guillot Charles,</i>	<i>Mamy Frédéric,</i>	<i>Jandet</i>
<i>Mamy Jph,</i>	<i>Guidet Jean</i>	<i>Guidet,</i>	<i>Nayroud Simon</i>
<i>J. Guyot</i>	<i>Chesaz</i>	<i>Duruisseau Aimé,</i>	<i>Simon Nayroud</i>

Transcription A.Dh.

Budget insuffisant et salaire du garde champêtre

L'an mil huit cent soixante et un et le sept du mois d'avril

Le conseil municipal de la commune de Chamoux réuni en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 28 février 1861.

Ayant à délibérer sur l'établissement de l'imposition à percevoir en mil huit cent soixante et un pour le salaire du garde champêtre, s'est adjoint les plus imposés de la commune dûment convoqués à cet effet conformément à l'art.41 de la loi du 18 juillet 1837 :

<i>Les membres du conseil</i>		<i>Les plus imposés</i>
1° Plaisance Jean-Baptiste	8° Guidet Jean (l'oncle)	1 Berthollet François
2° Guillot Charles	9° Nayroud Simon	2 Rosset Thomas
3° Mamy Frédéric	10° Guyot Jean	3 Plaisance Claude
4° Jandet Jacques	11° Chesaz Antoine	4 Plaisance Pierre
5° Fantin Fabien	12° Duruisseau Aimé	5 Nayroud Eloi
6° Mamy Joseph	13° Nayroud Simon Joseph	6 Maillet Pierre
7° Guidet Jean (neveu)		7 Revy François
		8 Mamy Jean-Claude
		9 Thomas Philibert

L'assemblée ainsi constituée sous la présidence du maire, vu le budget de l'exercice de mil huit cent soixante et un, considérant que les revenus de la commune sont insuffisants pour pourvoir à toutes les dépenses et charges indispensables au service de l'administration durant ladite année mil huit cent soixante et un et qu'elle n'a d'autre moyen que celui de l'imposition pour subvenir aux diverses charges annuelles,

a déclaré consentir et voter formellement par addition à la contribution foncière de l'année mil huit cent soixante et un, l'imposition d'une somme totale de deux cent cinquante francs destinée à payer le salaire du garde champêtre pour ladite année mil huit cent soixante et un.

Fait et délibéré en séance à Chamoux lesdits jour, mois et an, et ont signé au registre

comme membres du conseil municipal
(signatures)

comme plus imposés
(signatures)

comme président
Duruisseau Simon Neyroud

Transcription R.D.

Budget insuffisant et augmentation des impôts

L'an mil huit cent soixante et un et le sept du mois d'avril

Le conseil municipal de la commune de Chamoux réuni en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 28 février 1861.

Ayant à délibérer sur l'établissement des impositions annuelles ordinaires à percevoir en mil huit cent soixante et un pour assurer les services de l'administration courante, s'est adjoint les plus imposés de la commune dûment convoqués, à cet effet, conformément à l'art.42 de la loi du 18 juillet 1837

<i>Les membres du conseil</i>		<i>les plus imposés</i>
1° Plaisance Jean-Baptiste	8° Guidet Jean (l'oncle)	1 Berthollet François
2° Guillot Charles	9° Nayroud Simon	2 Rosset Thomas
3° Mamy Frédéric	10° Guyot Jean	3 Plaisance Claude
4° Jandet Jacques	11° Chesaz Antoine	4 Nayroud Eloi
5° Fantin Fabien	12° Duruisseau Aimé	5 Maillet Pierre
6° Mamy Joseph	13° Nayroud Simon Joseph	6 Revy François
7° Guidet Jean (neveu)		7 Mamy Jean-Claude
		8 Plaisance Pierre
		9 Thomas Philibert

L'assemblée ainsi constituée sous la présidence du maire, vu le budget de l'exercice mil huit cent soixante et un

Vu le décret impérial du 30 décembre 1860 qui autorise les impositions communales sur les deux contributions directes foncière et personnelle et mobilière, pour assurer le service de l'administration de la commune,

Considérant que les revenus de la commune sont insuffisants pour faire face à toutes les dépenses et charges indispensables au service de l'administration durant ladite année mil huit cent soixante et un et qu'elle n'a d'autre moyen que celui de l'imposition pour y subvenir, a déclaré consentir et voter formellement, par addition aux deux contributions foncière et personnelle, et mobilière de l'année mil huit cent soixante et un, l'imposition d'une somme totale de treize cent soixante sept francs vingt trois centimes pour insuffisance de revenus et représentant la différence entre les recettes et dépenses ordinaires portées au budget.

Fait et délibéré à Chamoux les an et jour susdits

Signatures des membres du conseil municipal

des plus imposés

du président

Transcription R.D.

Budget – situation financière

L'an mil huit cent soixante et un et le sept du mois d'avril

Le conseil municipal de la commune de Chamoux réuni en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 28 février 1861

Le président expose au conseil que la commune se trouve dans la nécessité absolue de faire les bâtiments communaux suivants savoir :

1° L'Église	dont la dépense serait d'environ	20000
2° Les Fontaines	dont la dépense serait d'environ	7000
3° Le Transport du cimetière	dont la dépense serait d'environ	3000
4° Le Payement des dettes déjà contractées	dont la dépense serait d'environ	<u>25800</u>
	Total de la dépense	55800

En ce qui concerne les voies et moyens, le Président fait remarquer au conseil que la situation financière de la commune ne lui permet pas de supporter la totalité de cette dépense, qu'il y a bien des lois d'avoir recours, suivant les explications et conseils donnés par M.le Préfet dans sa circulaire du 4 mars courant, à un emprunt auprès du Crédit foncier pour se procurer les fonds nécessaires, de voter une imposition extraordinaire pour le service des annuités de l'emprunt, et enfin de solliciter une subvention du département et de l'état sur les crédits ouverts et que M. le Préfet doit répartir.

Il propose en conséquence de voter l'exécution desdits travaux suivant l'ordre de préférence dans lequel ils sont classés.

D'ouvrir dès à présent au budget de la commune un crédit de 55.800 f pour pourvoir à la dépense.

De solliciter une subvention auprès de M.le Préfet et enfin de voter par une autre délibération spéciale l'emprunt au Crédit foncier et l'imposition destinée à en assurer le service.

Le conseil, considérant que les travaux dont il s'agit sont urgents, qu'ils s'élèveront approximativement à la somme de(voir ci-dessous), que la commune ne peut y affecter sur les fonds disponibles, délibère ce qui suit :

Le conseil vote l'exécution des travaux de réparations pour les bâtiments communaux suivants savoir :

L'Église	dont la dépense sera de	20000 f
Les Fontaines	dont la dépense sera de	7000 f
Le cimetière	dont la dépense sera de	3000 f
Les dépenses déjà faites soit dette	dont la dépense sera de	<u>25800 f</u>
	Total de la dépense	55800 f

Les plans et devis des travaux seront ultérieurement dressés par un architecte suivant les mesures indiquées dans la circulaire de M. le Préfet et soumis à l'approbation du conseil.

Il sera pourvu de la dépense au moyen :

1° de la somme de	
à prendre sur les fonds libres de la caisse municipale		
2° du produit d'une souscription à ouvrir dans la commune tant en argent qu'en prestation volontaire et qui pourra s'élever à	4000 f	
3° D'une subvention de	14740 f	
que le conseil sollicite de M. le Préfet, soit sur les fonds du département, soit sur les fonds de l'état dont il doit faire la répartition.		
4° du produit de l'emprunt à faire à la caisse du Crédit foncier voté dans une autre délibération du présent jour et montant à la somme de	<u>37060 f</u>	
	Total des ressources	55800 f

Le conseil ouvre en conséquence au budget de 1861 un crédit de cinquante cinq mille huit cents francs en dépenses et inscrit en recette cette même somme suivant les voies et moyens qui viennent d'être indiqués aux articles qui y correspondent.

Fait et délibéré en séance à Chamoux lesdits jour,mois et an et signent au registre les membres présents .

<i>Plaisance</i>	<i>Guyot</i>	<i>Jh Neyroud</i>	<i>Jandet</i>	<i>Guillot</i>	<i>Jh Mamy</i>
<i>Guidet Jean</i>	<i>Duruisseaux</i>	<i>Chesaz</i>	<i>Simon Neyroud</i>	<i>Guidet</i>	

Transcription R.D.

Emprunt à long terme

L'an mil huit cent soixante et un et le sept du mois d'avril

Le conseil municipal de la commune de Chamoux réuni en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 28 février 1861

Le président expose au conseil que le passif de la commune se compose de la manière suivante :

1° dette contractée le	prêt de	25.800 f
pour dépenses déjà votées, déjà déterminées ou en cours , prix d'achat de la maison communale à réparations à la même pour faire face à la canalisation du Gellon		
payable en années par annuités de	avec intérêts à ... pour cent	montant à
2° dette contractée le	pour faire face à	
payable en années par annuités de	avec intérêts ... pour cent	montant à
3°-.....		
4° dette contractée par suite d'avance faite par M.	pour faire face à	
payable en annuités de	avec intérêts à ... pour cent	montant à
5° dette contractée par suite d'avance faite par M.	entrepreneur des travaux et payable	
après la réception qui reste à faire, avec intérêts à	pour cent	montant à
6° dette pour l'exécution des travaux ci-après, savoir :		
agrandissement de l'église	dépense	20.000 f
agrandissement du cimetière	dépense	3.000 f
réparations de fontaines	dépense	<u>7.000 f</u>
	total	55.800 f

dont le montant est inscrit au budget de 1861

Le Président ,après cet exposé, fait remarquer que la commune ne peut se libérer de telles obligations qu'au moyen d'un emprunt à long terme auprès du crédit foncier de France, payable par annuités de 5 f.461/4 pour cent intérêts et amortissement compris ; qu'il est juste que la dette communale et les impositions pour lesquelles elle a été contractée soient supportées par les générations qui auront à en profiter, au lieu de peser tout entière sur la génération actuelle ; enfin qu'en transformant les dettes à courte échéance en un emprunt à long terme, la commune se trouvera libérée par le paiement d'annuités qui dépasseront peu l'intérêt du capital, ce qui permettra de réduire les impositions communales actuelles, puisqu'on sera dispensé de payer des acomptes annuels sur la dette.

Il propose, en conséquence, de voter un emprunt total de trente sept mil soixante francs aux conditions marquées ci-dessus et, pour assurer le service des annuités montant à deux mille vingt quatre francs 41cts, une imposition extraordinaire de la même somme sur les deux contributions directes foncière et personnelle, et mobilière pendant cinq ans et sur les quatre contributions pendant quarante cinq ans, suivant la délibération du conseil général , qui a garanti le service des emprunts à contacter et suivant l'autorisation accordée à cet effet aux communes par le décret impérial du 30 décembre 1860.

Le conseil après avoir délibéré , adoptant les motifs ci-dessus exposés par M.le Président, les observations de M.le Préfet dans sa circulaire du 26 février dernier et les engagements pris par le conseil général pour garantir le service des annuités , délibère ce qui suit :

1° une somme de 37060f sera empruntée au crédit Foncier de France, tant pour payer les dettes indiquées ci-dessus que pour achever les travaux en cours d'exécution et faire exécuter ceux dont la dépense a été inscrite au budget de 1861 par une délibération de ce jour.

Cet emprunt est consenti aux conditions suivantes :

Art.1 Le Maire de la commune est autorisé à contracter auprès du Crédit foncier de France , au nom de la commune, un emprunt de trente sept mille soixante francs.

Art.2 La commune se libérera de la somme due au Crédit foncier de France par suite de cet emprunt en cinquante années à compter du jour de l'emprunt au moyen de cinquante années de 2024f,41c chacune payable par moitié tous les six mois, et comprenant outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital reçu, qui est de 46 ¼ pour cent l'intérêt dudit capital à 5 pour cent par an , sans aucune commission en dehors en sus de cet intérêt (soit 5f 46 ct ¼ pour cent par annuité).

Art.3 Tout semestre d'annuité non payé à l'échéance portera intérêt de plein droit , et sans mise en demeure sur le pied 5 pour cent par an.

Art.4 Les fonds empruntés devront être versés par le Crédit foncier à Paris au siège de son administration, le transport de ces fonds , dans le cas où il devrait avoir lieu, serait effectué aux risques et périls de la commune.

Les annuités seront également payables à Paris , au siège de la société ; néanmoins elles pourront ,du consentement du crédit foncier, être payées dans les départements, aux caisses de M.M. Les Receveurs de finances, à la condition que les versement seront effectués vingt jours avant les échéances.

Art.5 Tous les frais auxquels pourra donner lieu l'emprunt dont il s'agit, seront à la charge de la commune .

Il sera pourvu au service des annuités dudit emprunt , tant pour les intérêts que pour l'amortissement au moyen d'une imposition extraordinaire annuelle de la somme de deux mille vingt quatre francs quarante et un centimes ...à recouvrir par centimes additionnels ajoutés au principal des deux contributions directes , foncière et personnelle , et mobilière pendant cinq ans et au principal des quatre contributions directes pendant quarante cinq ans, cette imposition extraordinaire commencera à partir de l'année 1861.

Fait et délibéré en séance à Chamoux , lesdits jour, mois et an susdits

Signatures

<i>Guillot</i>	<i>Plaisance Ph</i>	<i>Le Maire de Sonnaz</i>	<i>Rosset</i>	<i>Jh Neyroud</i>	<i>Revy</i>	<i>Chésaz</i>
<i>Duruisseaux</i>	<i>Bertholet</i>	<i>Jandet</i>	<i>Neyroud Eloi</i>	<i>Claude Plaisance</i>	<i>Jh Mamy</i>	
<i>Jean Neyroud</i>	<i>Guidet Jean</i>	<i>J.Guyot</i>	<i>Mamy Jean</i>	<i>Simon Neyroud</i>	<i>Pierre Maillet</i>	<i>Petit</i>

Transcription R.D.

Salaire du ramoneur

L'an mil huit cent soixante un et le sept du mois d'avril à Chamoux dans la salle consulaire.

Le conseil municipal s'est réuni en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 28 février dernier.

Sont présents

M.M.De Sonnaz Hypolithe Maire,
Plaisance Jean Baptiste,
Guillot Charles,
Mamy Frédéric,
Jandet Jacques ,
Fantin Fabien,
Mamy Joseph,
Guidet Jean neveu,
Guidet Jean l'oncle,
Nayroud Simon,
Guyot Jean ,
Chésaz Antoine,
Duruiseaux Aimé et
Nayroud Simon Joseph
Guillot Charles étant secrétaire

L'ordre du jour appelle la discussion sur le moyen de faire payer au ramoneur, chargé par la mairie du ramonage de la commune, son salaire .

La discussion fait ressortir que ce qui paraît être le plus rationnel, c'est d'imposer une taxe aux propriétaires des maisons ramonées et d'en faire faire la perception au moyen d'un rôle spécial.

Le conseil délibère :

Art.1 Le salaire pour chaque cheminée ramonée est fixé à quinze cents cts

Art.2 Le recouvrement de ces taxes sera opéré au moyen d'un rôle spécial

Art.3 Aussitôt qu'ils seront rentrés, l'entrepreneur du ramonage sera payé en un mandat d'une somme égale au montant du rôle.

Ainsi voté à l'unanimité.

Transcription R.D.

La Séance continue.

Note des héritiers Masset Jean dit Tarin N°27

Les frères François, Anselme et Candide Masset dit Tarin, fils de Jean Tarin ancien conseiller communal produisent une note de déboursés et vacations dus à leur père au montant de vingt francs cinq centimes.

La discussion fait ressortir qu'il a été plusieurs fois question de cette note, qu'il est bien vrai que lorsque Masset dit Tarin Jean exerçait la qualité de vice- syndic, il a été dans le cas de faire des démarches et des déboursés dans la commune, que dans semblables circonstances, les parcelles présentées par les syndics, vice -syndics ou conseillers ont toujours été payées dans l'année.

Attendu que la parcelle présentée par les frères Masset remonte à six ou sept ans ; que conséquemment il est impossible au conseil de la contrôler.

Par ces motifs : Le conseil la rejette d'une manière absolue.

Ainsi voté à l'unanimité et signé par tous après lecture donnée.

Plaisance JB

S Jh Neyroud

Guyot

Jandet

Guillot

Jh Mamy

Guidet

Duruiseaux

Simon Neyroud

Guidet Jean

Transcription R.D.

La Séance continue.

Parcelle de M. Mamy J^h assistant aux corvées N° 28

Par sa délibération en date du trente un décembre 1859

Le conseil municipal chargea M. Mamy Joseph de tenir le rôle des corvées et d'assister à leur exécution moyennant le salaire de trente francs pour remplir les feuilles de réquisition et tenir les registres et deux francs cinquante centimes par jour pour chaque journée d'assistance .

Mamy s'est acquitté du travail qui lui a été confié, il a droit à son salaire et demande, en outre, le remboursement des dépenses qu'il a faites dans l'intérêt de la commune sans y être obligé .

Sa note détaillée se monte en salaire à	104,30
déboursés	<u>33,05</u>
Total cent trente sept francs trente cinq centimes	137,35

Pour le paiement de cette somme cent francs étaient votés au budget de 1860, ils resteront disponibles pour le budget supplémentaire , le surplus devra être voté en dépenses au budget de 1861.

Le conseil municipal vu la note de M.Mamy

Attendu que les déboursés dont il demande le paiement ont été fait pour ne pas laisser des travaux en souffrance

Art unique : La dépense ci-dessus sera payée : savoir cents francs qui seront portés au budget supplémentaire ,et le surplus sur les dépenses imprévues au budget 1861.

Ainsi voté à l'unanimité et signé après lecture faite.

Plaisance JB

S Jh Neyroud

Guyot

Jandet

Guillot

Jh Mamy

Guidet

Chésaz

Duruisseaux

Simon Neyroud

Guidet Jean

Transcription R.D.

Budget de la Commune de Chamoux

pour l'Exercice 1861

 Population 1510 Habitants

Titre 1° Recettes

Principal des contributions directes

contribution foncière 1120
 personnelle et mobilière. 927
 des patentes 430
 des portes et fenêtres 354
 Total : 2831

N° d'ordre	Nature des recettes ----- Chapitre 1° Recettes ordinaires	Recettes constatées du dernier compte	Recettes proposées			Recettes admises par le préfet	observations
			par le maire	par le conseil municipal	par le sous préfet		
1	Cinq centimes additionnels ordinaires		152.35	152.35			
2	Attributions sur les patentes de l'année précédente		34.	34			
3	Attributions sur amendes	24	24	24			
4	Produit des permis de chasse		40	20			
5	Produit de la taxe municipale sur les chiens		40	40			
6	Droit d'octroi produit brut						
7	Droits de places aux halles foire, marchés ou abattoirs	100	100	100			
8	Droits de pesage, mesurage, jaugeage et c..						
9	Maisons et usines communales (prix de ferme)	380	300	150			
10	Biens ruraux communaux (prix de ferme)						
11	Amodiation de la chasse dans les bois et terrains communaux	1680	1680	1680			
12	Amodiation des boues des fontaines publiques		25				
13	Coupes ordinaires de bois (en cas de vente)						
14	Vente de copeaux ou ételles provenant de la coupe de bois		344				
15	Taxes affouagères						
16	Taxes de pâturage		150	70			
17	Rentes sur l'état (arrérages)						
18	Rentes sur particuliers et intérêts de capitaux(arrérage)						
19	Produits des concessions de terrain dans les cimetières						
20	Produits des expéditions d'actes administratifs ou de l'état civil		10	5			
21	Intérêts de fonds placés à la caisse de service		2	2			
22	Imposition extraordinaire :						
	1°pour salaire des gardes champêtres		400	250			
23	2°pour instruction primaire		114.95	114.95			
24	3°pour les chemins vicinaux, évaluation en argent des prestations en nature		191.55	191.55			
25			2790.75	1800			
26	4°pour insuffisance des revenus ordinaires applicables à des dépenses obligatoires facultatives	5890	872.23	1367.23			
27							
28	Frais de perception des impositions communales		156.70	156.70			
29	Rétribution scolaire des garçons id. des filles	551	200 200	200 200			
30	Rôle de ramonage	100		100			
31	Revenus des écoles	249.50	249.50	249.50			
	Total des Recettes Ordinaires		8080.09	6907.28			
	Chapitre 1°						

	Recettes extraordinaires						
32	Aliénation d'immeubles						
33	Aliénation de rentes ou capitaux						
34	Coupes extraordinaires de bois						
35	Emprunt	4166.66	31800	37060			
36	Subvention pour l'instruction primaire						
37	Subvention pour maisons d'école et maison communale		1500	1500			
38	Subvention sollicitée			13240			
39	Souscription et prestation volontaires Legs et donations (montant en capital)			4000			
40	Impositions temporaires destinées à des dépenses éventuelles telles que construction ou acquisitions de maison d'école, du maire, de		1748	2024.41			
	Total des recettes extraordinaires		35048	57884.41			
	Récapitulation						
	Recettes ordinaires		8080,03	6907,28			
	Recettes extraordinaires		35048,	57824,41			
	Total général des recettes		43118,03	64731,69			

Titre II - Dépenses

N° d'ordre °	Nature des recettes ----- Chapitre 1° Dépenses ordinaires	Recettes constatées du dernier compte	Recettes proposées			Recettes admises par le préfet	observations
			par le maire	par le conseil municipal	par le sous préfet		
1	Traitement du secrétaire de la mairie	210.	210.	110.			
2	Frais de bureau de la mairie	80.	80.	80.			
3	Frais d'inventaire et de classement annuel des papiers et archives	----	60.	30			
4	Abonnement au bulletin des lois ou moniteur des communes	6	6	9			
5	Abonnement au bulletin annoté des lois(2f50 par an	8	63.10	63.10			
6	Frais des registres de l'état civil	3	9	9			
7	Impressions à la charge des communes						
8	Confection et renouvellement des matrices générales						
9	Reliure des bulletins,recueils administratifs et registre de l'état civil	-----	4	4			
10	Timbre des comptes et registres de la comptabilité communale	6.60	9	9			
11	Timbre des mandats de paiements délivrés par le maire	20.	15.	15.			
12	Remises du receveur municipal	295.60	240.	240.			
13	Traitement des ou agent de police et du tambour afficheur	100.	20.	60.			
14	Salaire des garde-champêtres	300.	400.	250.			
15	Salaires des gardes forestiers		195.	195.			
16	Cotisation pour le traitement du commissaire de police cantonal		200.	200.			
17	Frais de perception de l'octroi						
18	Frais d' exploitation de la coupe affouagère		20.	20.			
19	Remboursement à l'état des frais d'administration des bois 20f forestiers		7.65	7.65			
20	Timbre des rôles affouagés		2,5	2,5			
21	Taxe municipale sur les chiens . Frais de confection du rôle						
22	Id. Remises du receveur						
23	Contributions des biens communaux (bois et immeubles de main morte compris	189,28	189,28	189,28			
24	Loyer et entretien de la maison commune, compris chauffage	55	55	55			
25	Assurance des bâtiments communaux	30	30	30			
25	Entretien de l'horloge						
26	- -des halles et marchés						
26	- des aqueducs,fontaines ,ponts et mares	50	50	200			
27	- des pavés et des rigoles pavées						
27	- des places et promenades publiques						
27	- des rues communales et chemins ruraux						
28	- des pompes à incendie et accessoires	36	36	60			
29	Cotisation pour le traitement de l'architecte inspecteur des bâtiments communaux		10				
30	Dépense de l'éclairage						
30	- du ramonage des cheminées	100		100			
30	Enlèvement des boues						

31	Entretien et construction de chemins vicinaux : ordinaires						
32	- - de moyenne communication - - de grande communication	191.55	191.55	191.55			
33	Emploi en prestation en nature sur les chemins vicinaux		2790,75	1800			
34	Frais d'impression des rôles de prestation		5	5			
35	Traitement de l'agent voyer cantonal						
36	Traitement du cantonnier communal	100	100				
37	Abonnement au journal du département	36	36				
38	Allocation au comice agricole pour encouragement à l'agriculture		20				
39	Entretien des armes de la garde nationale et des pompiers Frais de registres, papiers, contrôles, billet de garde solde des tambours	50	50				
40	Indemnité au médecin cantonal- pour la vaccine - - - pour soins aux indigents Cotisation pour secours aux indigents infirmes - pour l'extinction de la mendicité Fonds accordés aux hospices / enfants trouvés, Bureau de charité Ateliers de charité Pensions de retraite	50	50	50			
41	Traitements des instituteurs	1000	1000	1000			
42	Traitements des institutrices Logement des instituteurs - des institutrices Entretien des maisons d'école et du mobilier	875	875	875			
43	Prix achat de livres etc...	40	40	40			
44	Imprimés pour le service de l'instruction primaire		3,5	3,5			
45	Logement des ministres du culte Traitement des vicaires Supplément de traitement aux curés et desservant Loyer des églises et presbytères	500	500	500			
47	Subvention à la fabrique pour achat et entretien d'objets relatifs au culte, etc...	170	170	170			
48	Frais de perception des impositions communales		176.70	176.70			
49	Fêtes publiques	20	20	20			
50	Dépenses imprévues	260	200	200			
	Total des dépenses ordinaires		8080.09	6907.28			

Chapitre II							
Dépenses Extraordinaires							
51	Intérêts d'emprunt	958.33	1748	2024.41			
52	Construction et travaux neufs		7500	30000			
53	Grosses réparations (canalisation du Gellon)	553 .51					
54	Acquisition d'immeubles						
55	Acquisition de rente et emploi de capitaux						
56	Taxations au receveur général sur le prix de la coupe extraordinaire à vendre pour l'exercice 1860						
57	Dette communale s'élevant à 25 800		25800	25800			
	À compte sur cette dette	1467.17					
	Remploi du capital retiré de la Caisse des dépôts	4166.67					
	Fonds pour l'extinction du capital restant dû pour la maison commune	1000					
	Achats d'engin pour les pompes	50					
	Loyer du pré de foire	20					
	Total des dépenses extraordinaires		35048	57824,41			
	Récapitulation						
	Dépenses ordinaires		8080,03	6907,28			
	Dépenses extraordinaires		35048	57824,41			
	Total général des dépenses		43128,03	64730,69			

	RECAPITULATION	Suivant les propositions		Suivant			
		Du Maire	Du conseil municipal	la décision du préfet			
	Recettes ordinaires et extraordinaires	43128,03	64731,69				
	Dépenses ordinaires et extraordinaires	43128,03	64731,69				
	Résultat						
	} en excédent	-----	-----				
	} en déficit	-----	-----				

Le présent budget présenté par nous Maire et Membres du conseil municipal remis en session ordinaires, conformément à la loi

<i>Jh Neyroud</i>	<i>Jh Mamy</i>	<i>Fantin</i>	<i>De Sonnaz</i>	<i>Mamy</i>
<i>Guillo</i>	<i>Plaisance</i>	<i>Jacques Jandet</i>	<i>Neyroud</i>	<i>Simon</i>
<i>Duruisseaux Aimé</i>	<i>j Guyot</i>	<i>Guidet Jean feu Nicolas</i>	<i>Jean Guidet</i>	<i>Chesaz Antoine</i>

Transcription R.D.

Objet de la délibération

1° Réparations demandées par les frères Mollot pour leur maison.

2° Réponse à une demande formulée par M. Guyot Jean, Maillet Paul et Neyroud Simon

3° Demande d'un crédit supplémentaire pour les instituteurs.

L'an mil huit cent soixante un et le vingt-huit avril, le conseil municipal s'est réuni en vertu de l'autorisation de M. le Préfet du 10 Avril 1861, aux personnes de

MM. De Sonnaz Hypolite, maire,

Fantin Fabien,

Jandet Jacques,

Plaisance Jean-Baptiste,

Ramel Jean,

Maitre François,

Duruisseau Aimé,

Guidet Jean,

Chiesaz Antoine

1° Sur le premier objet le conseil délibère à la demande de réparations faite par les frères Mollot.

Cette détermination est prise par le conseil après avoir pris connaissance de la lettre de M. le Préfet du 10 avril et dans laquelle sont analysés les travaux à exécuter.

Le conseil verrait avec plaisir qu'on pût suppléer l'escalier extérieur posé sur la cunette, attendu qu'il sera toujours un obstacle à la bonne viabilité.

Le maire est chargé de s'entendre avec les frères Mollot pour faire exécuter ces travaux convenablement et sans dépasser la somme de trente huit francs. Cette somme sera prise sur les fonds prévus pour dépenses casuelles au budget 1861.

2° Sur le second objet le conseil prend connaissance de la demande faite par MM. Guyot, Neyroud et Maillet tendant à obtenir de la commune l'autorisation de laisser prendre dans le lit d'un ruisseau en face de leurs propriétés, les pierres qu'ils ont eux-mêmes cédées à M. Creta entrepreneur de l'église de Bourgneuf.

Ils expliquent qu'ils ont vendu ces pierres dans l'intention de vider le lit du ruisseau et d'éviter le débordement des eaux sur leurs propriétés.

Ils expliquent encore qu'ils n'avaient cédé que les pierres nécessaires pour l'achèvement de l'église de Bourgneuf, non compris la tour du clocher.

Ils offrent à la commune une indemnité à fixer à l'amiable.

Sur quoi le conseil après en avoir délibéré, a voté à la majorité de sept voix contre six, de laisser à MM. Guyot, Neyroud et Maillet la faculté de livrer à l'entrepreneur Creta les pierres nécessaires pour l'achèvement de l'église de Bourgneuf. [Les pierres seront prises dans le lit du ruisseau de Chamoux en face de leurs propriétés et] en protestant que cette concession est exclusivement pour achever ce travail, non compris la tour du clocher, ni les murs d'enceinte du cimetière et autres.

Le conseil à la majorité de neuf voix contre deux accepte la somme de quatre-vingts francs offerte par MM. Guyot, Neyroud et Maillet à titre d'indemnité, attendu que le dommage occasionné est à peu près nul, et que les travaux de l'église de Bourgneuf touchent à leur fin.

Ainsi voté et signé

3° Les instituteurs communaux exposent au Conseil qu'ils n'ont encore rien touché de leur traitement . Ils demandent qu'il leur soit payé la moitié de leur traitement.

Sur quoi le conseil prie M. le Préfet de vouloir ouvrir pour cet objet un crédit supplémentaire sur l'exercice mil huit cent soixante un d'un montant de cinq cents francs.

Ainsi voté et signé

Le maire de Sonnaz

Fantin

Plaisance

Jh Neyroud

Duruisseau Aimé

Guillot

Jean Ramel

Jacques Jandet

Guidet Jean

Chiesaz Antoine

Maitre François

Transcription R.D.

Arrêté pour le recensement de la population

Le soussigné Hypolithe Gerbais de Sonnaz, Général d'armée en retraite, Maire de la commune de Chamoux,

Vu la circulaire de M. le Préfet du quinze avril courant, et dans le but de donner plus d'uniformité aux opérations, délègue pour toutes les écritures et pour la rédaction des tableaux, le Sieur Péguet Jean fils de Jean Baptiste ;

Toutefois et pour plus de sûreté des renseignements à consigner sur les familles et les personnes qui les composent, il arrête que le Sieur Péguet sera accompagné dans le hameau chef-lieu, par les conseillers Jandet Jacques pour la partie supérieure du bourg jusqu'à la maison communale et Plaisance Jean Baptiste pour tout le surplus.

À Villardizier il sera accompagné par le conseiller Jean Ramel ; à Berres Bouvard par le conseiller Guidet Jean le neveu ; à Berres du milieu par Maitre François ; à Berres troisième par Guidet Jean l'oncle ; à Montranger et à la Croix par Fournier Jean Baptiste.

Chamoux le 30 avril 1861

Le Maire de Sonnaz

Transcription R.D.

Arrêté pour la vente du pain

A dater de ce jour les boulangers sont autorisés à vendre le pain de 1° qualité à 43 centimes le kilogramme

Fait à Chamoux le 5 mars 1861

Le Maire de Sonnaz

Transcription R.D.

Naturalisation du Piémontais Bernard Fontana

N° 91

L'an mil huit cent soixante un et le six du mois de mai

Par devant nous maire de la commune de Chamoux, Canton de Chamoux, Arrondissement de Chambéry(Savoie), M. Fontana Bernard né le 15 décembre 1824 à Sottegno (Piémont), profession de maçon, demeurant à Chamoux depuis sept ans, lequel nous a déclaré que son intention est de fixer définitivement son domicile en France et de réclamer la qualité de français conformément à l'art.1 du décret impérial en date du 30 juin dernier.

Nous avons reçu cette déclaration et l'avons formulée sur le présent registre où M. Fontana a signé avec nous

Le Maire deSonnaz

Fontana Bernard

Transcription R.D.

N°92

Arrêté pour la salubrité

Le Maire de la commune de Chamoux, vu la loi du 13 avril 1850,

Considérant que la salubrité et la sécurité des habitants sont confiées à la surveillance municipale, après s'être personnellement assuré de la réalité et inconvénients relatés dans la plainte ci-après du Sieur Brunier Jean, arrête :

Art.1° Le Sieur Rosset Thomas abattra sans délai le noyer qui nuit à la salubrité du logement de ses voisins et menace la sécurité du Sieur Brunier Jean.

Art.2° Le garde champêtre est chargé de la notification du présent arrêté au Sieur Rosset Thomas.

Fait à la mairie de Chamoux le 5 juin 1861

Le Maire de Sonnaz

Copie de requête à Monsieur le Maire de Chamoux

Expose Brunier Jean cultivateur domicilié à Chamoux demeurant au hameau de Berres 3eme,

que le Sieur Rosset Thomas possède sur un placéage à lui appartenant au même hameau, un noyer dont le tronc a trois mètres de circonférence et dont les branches très élevées sont une menace constante pour la maison de l'exposant qu'elles couvrent et sur laquelle elles projettent une ombre insalubre.

Ce noyer déjà vieux et caduc menace ruine et peut au moindre orage écraser la maison sur laquelle il penche.

C'est pour obtenir qu'il soit abattu que ledit Brunier recourt à M. le Maire de Chamoux demandant qu'il soit statué au plus tôt,

sur ce veuillez pourvoir,

Signé Jean Brunier

certifié conforme Le Maire de Sonnaz

Transcription R.D.

Divers : factures, et journées de corvées à recouvrer

L'an mil huit cent soixante un et le seize juin à Chamoux, dans la salle consulaire, le conseil municipal de Chamoux s'est réuni aux personnes de

MM. Fantin Fabien,
Guyot Jean,
Mamy Joseph,
Duruissseau Aimé,
Neyroud Simon,
Jandet Jacques,
Guidet Jean,
Guillot Charles,

sous la présidence de M. le Maire.

Objet de la délibération

1° Approbation d'une note présentée par Fontana Bernard, maître maçon, pour divers travaux et quelques fournitures, un mandat de cent cinquante sept francs quarante centimes.

À l'unanimité le conseil approuve cette note sous la déduction de deux francs quarante, c'est à dire au montant de cent cinquante cinq francs ; ladite note sera jointe au mandat.

2° Approbation d'une note de dépenses présentée par M. Guyot Jean de Chamoux au montant de trois cent quarante huit francs soixante centimes.

À l'unanimité le conseil approuve cette note au montant de trois cent quarante huit francs soixante centimes, elle sera jointe au mandat.

Pour le règlement de ces deux sommes, il sera puisé sur les fonds du budget de 1861.

3° Demande de recouvrement des journées de corvées qui avaient été requises avant l'annexion de la Savoie à la France, et qui n'ont pas été faites, ainsi que des sommes restées dues par les étrangers corvéables de la commune qui avaient opté pour le paiement en argent du montant de leurs corvées.

Le conseil fait observer que lors de l'exécution du macadam du chef-lieu, la négligence de beaucoup de corvéables de se rendre aux invitations qui leur étaient faites d'exécuter leurs journées de corvées, a forcé l'entrepreneur de payer un grand nombre d'ouvriers pour les remplacer, par ordre de l'assistant.

Aujourd'hui la commune est obligée de rembourser à l'entrepreneur le montant des journées qu'il a fait exécuter.

Le conseil prie M. le Préfet de vouloir bien l'autoriser à faire un dépouillement des journées non exécutées par les corvéables qui avaient été requis, ainsi que les journées restées dues par les corvéables étrangers qui avaient déclaré vouloir payer leurs corvées en argent, pour pouvoir en faire opérer le recouvrement par le receveur municipal.

Ainsi voté à l'unanimité

le Maire de Sonnaz

J Guyot Guidet Jean Jacques Jandet Jh Mamy Duruisseaux Aimé
Simon Neyroud Fantin Guillot

Transcription R.D.

**Conventions pour le ramonage des cheminées
entre l'administration communale de Chamoux et Losserand Madoux Jean Louis**

L'an mil huit cent soixante un et le premier juillet, il a été convenu de ce qui suit, entre M.Vernier Simon, adjoint au Maire de Chamoux, agissant au nom de l'administration municipale et M. Losserand Madoux Jean Louis, M^e ramoneur, né et domicilié à Seythenex département de Haute-Savoie :

- 1° Le sieur Losserand promet et s'oblige de ramoner deux fois par an toutes les cheminées de la commune au mois d'avril et au mois d'octobre.
- 2° Il devra prévenir le Maire une semaine avant son arrivée afin que les habitants puissent être informés.
- 3° Il devra tenir note exacte de toutes les cheminées ramonées pour servir à dresser la note de paiement des taxes.
- 4° Il devra aussi indiquer à M. le Maire toutes les cheminées qui ne seraient pas en bon état d'entretien.
- 5° Le prix de ce ramonage est fixé à quinze centimes pour chaque cheminée et pour chaque tournée.
- 6° Le paiement aura lieu en deux mandats qui seront délivrés après chaque opération.

Cette convention est faite seulement pour un an à dater du mois d'octobre prochain et continuera pour les années suivantes, si les parties ne dénoncent pas une intention contraire.

Ainsi fait à double original et signé par les parties

Jean Louis Losserand Madoux

Vernier

Transcription R.D.

Police des forêts

Dans le but de prévenir les conséquences des contraventions et des procès verbaux que bien des gens pourraient s'attirer par ignorance de la loi, on porte à la connaissance du public qu'il est expressément défendu de s'introduire dans les forêts pour y recueillir des herbes sèches ou fraîches.

La raison de cette prohibition, c'est qu'on ne peut pas cueillir des herbes sans nuire aux jeunes semis et que l'on porte ainsi un grave préjudice au reboisement des forêts.

Il faut donc absolument renoncer à ce genre d'exploitation, pour ne pas s'exposer à des amendes rigoureuses.

Chamoux le 18 juillet 1861
Le Maire de Chamoux
de Sonnaz

Transcription R.D.

Arrêté pour la sécurité des affiches dont la publication est nécessaire d'être renfermée.

Le Maire soussigné arrête :

Art 1. Le sieur Nayroud André est chargé de confectionner deux cadres avec leur grille dont l'un sera placé sur la place publique, l'autre à la porte de la Mairie.

Art.2. Cette dépense étant de toute urgence, elle sera payée sur les dépenses imprévues.

Chamoux le 3 août 1861
Le Maire de Chamoux
de Sonnaz

Transcription R.D.

Coupes affouagères

L'an mil huit cent soixante un et le onze du mois d'août à Chamoux dans la salle consulaire, le conseil municipal de cette commune réuni en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du sept août courant aux personnes de

MM. Gerbaix de Sonnaz Hypolithe, Maire,	
Nayroud Simon Joseph,	Fantin Fabien,
Guidet Jean feu Nicolas,	Maitre François,
Guyot Jean,	Fournier Jean Baptiste,
Chesaz Antoine	Duruisseau Aimé,
Jandet Jacques,	

Monsieur le Maire fait donner lecture de la circulaire de M. le Préfet en date du 20 juillet 1861 relativement à l'assiette du martelage et délivrance des coupes affouagères.

Après examen de ladite circulaire, le conseil municipal fait observer qu'il est impossible de se conformer aux articles 122 et 146 de l'ordonnance du 1^{er} août 1827 ; attendu que les montagnes se trouvent dans des positions difficiles à exploiter et que le bois deviendrait d'une cherté excédant la moitié de sa valeur intrinsèque.

En conséquence, le conseil délibère à l'unanimité que la coupe soit délivrée de la même manière que les années précédentes qui est une équité reconnue par la population.

En conséquence le conseil prie l'autorité compétente de vouloir bien autoriser le martelage dans le plus bref délai.

Ainsi voté et signé par tous les membres après lecture faite.

Transcription R.D.

Paiements divers

La séance continue

Il est dû au sieur Martin Paul pour les articles ci-après, savoir :

1° Le 12 mars 1861 pour avoir fourni un luisier* à six feuilles de fer blanc et pose cinq francs	5
2° Le 16 juillet pour réparation de l'aire à battre le blé, le tout dans le Clos des Sœurs de St Joseph	<u>6</u>
Total onze francs	11

Le conseil municipal, attendu que les dépenses ci-dessus ont été faites dans l'intérêt de la commune délibère :

Art. Unique : la somme ci-dessus sera prise sur les fonds porte à lait du budget pour dépenses imprévues.

Ainsi voté à l'unanimité et signé par tous après lecture faite.

Le Maire empêché

L'adjoint Vernier

Fournier Chesaz Antoine

Maitre François

Guidet Jean

Jacques Jandet

Transcription R.D.

Luisier : nous n'avons pas trouvé le sens de ce mot, dont la transcription ne semble pas douteuse.

**Arrêté pour le paiement des dépenses faites à l'occasion
de la fête de l'anniversaire de S.M. l'empereur Napoléon III.**

N°41

Le soussigné adjoint au Maire de la commune de Chamoux arrête :

Art 1. Vu la circulaire de M. le Préfet en date du premier août courant, vu la note de M. Neyroud Eloi négociant à Chamoux pour fourniture de poudre, sel et chandelles à l'occasion de la fête de S.M. l'Empereur, un montant de trente six francs quinze centimes,

Attendu que la somme portée à l'art. 49 du budget est insuffisante pour faire face à cette dépense.

Art.2. Cette somme sera prise sur les fonds portés à l'art. 50 dudit budget pour dépenses imprévues.

Art.3. Le présent sera soumis à l'approbation de M. le Préfet.

Chamoux le 17 août 1861

Pour le Maire de Chamoux absent

L'adjoint Vernier

Transcription R.D.

Mise au Budget de l'impôt de la canalisation du Gellon

L'an mil huit cent soixante un et le dix huit du mois d'août, le conseil municipal de cette commune réuni en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 13 août et sous la présidence de M. Vernier Simon adjoint, le Maire étant absent,

- | | |
|---|--------------------------|
| Plaisance Jean Baptiste, | Nayroud Aimé, |
| Joseph Nayroud Simon feu Jean B ^{te} , | Jandet Jacques, |
| Guyot Jean, | Guidet Jean feu Nicolas, |
| Maitre François, | Chesaz Antoine, |
| Guidet Jean feu Jacques, | Duruisseau Aimé, |
| Mamy Joseph, conseillers municipaux | |
| et encore Mamy Frédéric et Ramel Jean. | |

le Président fait donner lecture de la lettre de M. le Préfet en date du 13 août courant dans laquelle il est énoncé que la commune a oublié de porter au Budget de l'année courante une allocation pour l'impôt de la canalisation du Gellon au montant cinq cent cinquante.

En conséquence le conseil délibère :

Art.1°. La somme de cinq cent cinquante trois francs un centime due pour impôt de la canalisation du Gellon l'année 1861 sera portée au budget supplémentaire de l'année courante.

Art.2°. M. le Préfet est prié de bien vouloir autoriser à délivrer immédiatement un mandat de ladite somme : Cinq cent cinquante trois francs un centime.

Ainsi voté à l'unanimité.

De tout quoi procès rédigé séance tenante, lu au conseil et signé par tous après lecture faite.

Art.3. En observant toutefois que dans la demande de l'emprunt à la société du Crédit foncier, le Conseil municipal avait déjà contemplé la somme nécessaire pour la canalisation du Gellon, et c'est pour cette raison que le Conseil n'a rien porté au Budget de 1861 et qu'à l'avenir, si cet emprunt s'effectue on n'entend plus rien porter au Budget.

Le président Vernier

- | | | | |
|--------------------------|--------------------------|---|-----------------|
| Plaisance Jean Baptiste, | Nayroud Aimé, | Joseph Nayroud Simon feu Jean B ^{te} , | Jandet Jacques, |
| Guyot Jean, | Guidet Jean feu Nicolas, | Maitre François, | |
| Chesaz Antoine, | Guidet Jean feu Jacques, | Duruisseau Aimé, | |

Transcription R.D.

Budget supplémentaire
Chapitres additionnels au budget 1861

N° 49

Titre 1° . Recettes

N° ordre	Nature des recettes	Recettes proposées		Observations
		par le maire	par le conseil municipal	
Chapitre III				
Recettes supplémentaires				
.....				
<u>Première section</u>				
	Excédent de l'exercice précédent 1860	171.94	78.36	
1	Reste à recouvrer du même exercice ou les exercices antérieurs	1082.55		
2	Gabelles	228.82	468.55	
3	Rétribution scolaire	42.50	228.82	
4	Permis auberge	26.67	42.50	
5	Coupe de Balivane	271.00	26.67	
6	Vente d'écorces	17.84	27100.	
7	Taxe d'affouage	16.45	17.84	
8	Rente sur l'État sarde	376.88	16.45	
9	Revenus communaux (1859)	99.57	376.88	
10	Loyer de la maison communale (1859)		99.57	
<u>Deuxième section</u>				
Recettes non prévues au budget 1861 autorisées par des décisions spéciales ou à autoriser.				
11	Revenus divers 1860 (rôle)	3474.60	3474.60	
12	Dommages et intérêts pour délits forestiers	5.00	5.00	
	Total des recettes supplémentaires5813.82 5106.24	

.../...

Titre II . Dépenses

N° ordre	Nature des dépenses	Crédits proposés par		Observations
		le maire	le conseil municipal	
Chapitre III				
Dépenses supplémentaires				
<u>Première section</u>				
Crédits annuels.- Dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice 1860.Savoir :				
/	Indemnité au maire	50.00	33.35	
2	Remise du receveur	46.01	46.01	
3	Assurance des bâtiments communaux	30.00	25.75	
4	Traitement du cantonnier communal	100.00	---	
5	Nourriture au détenu	8.40	14.40	
6	Engins pour les pompes	50.00	50.00	
7	Traitement des instituteurs	300.00	500.00	
8	Abonnement au recueil des lois	9.68	--	
9	Toiture de l'archevêché	0.50	--	
10	Timbre de registre divers mandats	15.00	6.00	
<u>Deuxième Section</u>				
Crédits ou portions de crédits non employés au 31-12-1860				
.....				
Reste à employer sur ressources votées pour les chemins vicinaux.				
11	Canalisation du Gellon(1860-1861)	553.51	1107.04	
12	Diguement de l'Isère	116.26	116.26	
<u>Troisième Section</u>				
Dépenses non prévues au budget primitif de 1861 autorisées ou à autoriser				
13	Imprimés nécessaires pour le dénombrement de la population	6.20	6.20	
141	Contingent dans la dépense des enfants assistés	13.90	13.90	
5	Salle d'audience greffe, dépôt de sûreté gardien	5.00	5.00	
16	Indemnité due pour vaccination opérée 1860	60.00	60.00	
17	Timbre des rôles des contributions 1859-1860	62.95	62.95	
18	Reliure des volumes d'insinuation 1860	9.54	9.54	
19	Loyer du pré de foire	70.00	70.00	
20	Salaire de l'employé de recensement	120.00	100.00	
21	Parcelle de Fontanie Bernard	155.00	155.00	
22	Parcelle de Guyot Jean	348.60	348.60	
23	À MM. De Sonnaz, Guillot, Deglapigny et Vernaz pour solde du prix de la maison commune	2850.	2723.19	
	Salaire du clerc		140.00	
	Menus frais de culte		30.00	
	Concours de la commune pour l'entretien des chemins		1360.70	
Total dépenses supplémentaires		4980.55	4983.89	

.../...

	Suivant les propositions			
	du Maire	du conseil municipal		
Recettes supplémentaires	5813.82	5106.24		
Dépenses supplémentaires	4980.50	4983.89		
Excédent	833.27	122.35		
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em; margin-right: 5px;">{</div> <div style="margin-right: 5px;">des Recettes</div> </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em; margin-right: 5px;">}</div> <div>des Dépenses</div> </div>				
Imputables sur l'excédent du budget primitif de 1861 lequel s'élève à 122.35				

Le présent budget présenté par nous Maire et Membres du Conseil Municipal de la Commune de Chamoux réunis en session ordinaire conformément à la loi

À Chamoux le..

le Maire *de Sonnaz*
Duruisseaux

Mamy
Chésaz

Jacques Gande
Neyroud

Jh Mamy

Jean Ramel

Transcription R.D.

Salaire du garde champêtre

L'an mil huit cent soixante un et le huit du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune de Chamoux, réuni en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 16 août 1861

Ayant à délibérer sur l'établissement de l'imposition à percevoir en mil huit cent soixante deux, pour salaire du Garde Champêtre , s'est adjoint les plus imposés de la commune dûment convoqués à cet effet, conformément à l'art. 42 de la loi du 18 juillet 1837.

Les membres présents sont :

Les membres du conseil	Les plus imposés
1° Mamy Frédéric	1° Rosset Thomas
2° Fantin Fabien	2° Hyvrard Joseph
3° Guidet Jean feu Nicolas	3° Petit Ambroise
4° Maitre François	4° Nayroud Eloi
5° Chesaz Antoine	5° Plaisance Claude
6° Duruisseau Aimé	6° Plaisance Pierre
7° Mamy Joseph	7° Thiabaud François
8° Fournier Jean Baptiste	8° Revy François
9° Ramel Jean	9° Mamy Jean Claude
10° Guillot Charles	10° Deglapigny Jean Amédée
11° Plaisance Jean Baptiste	
12° Guyot Jean	
13° Jandet Jacques	

L'assemblée ainsi constituée sous la présidence du Maire,

Vu le budget de l'exercice mil huit cent soixante deux,

Considérant que les revenus de la commune sont insuffisants pour pourvoir à toutes les dépenses et charges indispensables au service de l'administration durant l'année mil huit cent soixante deux et qu'elle n'a d'autre moyen que celui de l'imposition pour subvenir au diverses charges annuelles, a déclaré consentir voter formellement par addition à la contribution foncière de l'année mil huit cent soixante deux l'imposition d'une somme totale de trois cents francs destinés à payer le salaire du Garde Champêtre pour ladite année mil huit cent soixante deux.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an et ont signé comme membres du conseil municipal et comme plus imposés.

Transcription R.D.

La séance continue.

N° 45

Impositions communales pour insuffisance de revenus.

L'assemblée ainsi constituée sous la présidence du maire,

Vu le budget de l'exercice mil huit cent soixante deux

Vu le décret impérial du 30 décembre 1860 qui autorise les impositions communales sur les deux contributions directes foncière et personnelle et mobilière pour assurer le service de l'administration de la commune,

Considérant que les revenus de la commune sont insuffisants pour faire face à toutes les dépenses et charges indispensables au service de l'administration durant ladite année mil huit cent soixante deux et qu'elle n'a d'autre moyen que celui de l'imposition pour y subvenir,

A déclaré consentir et voter formellement par addition aux deux contributions foncière et personnelle et mobilière de l'année mil huit cent soixante deux l'imposition d'une somme totale de treize cent quarante francs pour insuffisance de revenus représentant la différence entre les recettes et les dépenses ordinaires portées au budget.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an que dessus

Le président *de Sonnaz*

Toutes les signatures

Transcription R.D.

Dépenses de l'Instruction primaire

L'an mil huit cent soixante un et le huit septembre, le Conseil municipal de la commune de Chamoux étant réuni sous la présidence de M. le Maire en vertu de l'autorisation de M. le Préfet, en date du 16 août 1861

Présents M.M. Mamy Frédéric, Fantin Fabien, Guidet Jean, Maître François, Chesaz Antoine, Duruisseau Aimé, Mamy Joseph, Fournier Jean Baptiste, Ramel Jean, Guillot Charles, Plaisance Jean Baptiste, Guyot Jean, Jandet Jacques

M. le Président a donné connaissance des dispositions de la loi du 15 mars 1850 et des décrets des 7 octobre suivant et 31 décembre 1853, relatives aux dépenses de l'enseignement primaire et a invité le conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1862.

Instituteur communal.

- Le conseil, après avoir délibéré, a pris successivement les décisions suivantes :

Il a fixé le taux de la rétribution scolaire pour l'année 1862, savoir :

- 1° Élèves du cours supérieur, abonnement par an, quatre francs, au mois, quatre vingt centimes.
- 2° Élèves du cours moyen, abonnement : par an, trois francs ; au mois : soixante centimes.

Il arrête le traitement de l'instituteur communal pour ladite année à la somme	1000.
Et a réglé les autres dépenses de la manière suivante :	
Frais d'impression concernant l'instruction primaire à la charge de la commune s'élevant à la somme de	49.50

Total des dépenses	1049.50

Avisant ensuite au moyen de pourvoir à ces dépenses, le conseil municipal a décidé qu'il serait prélevé pour cet objet sur les revenus ordinaires de la somme de

114.95

Laquelle somme ajoutée,

- 1° au montant des fondations spéciales qui est de 260.00
- 2° au produit de la rétribution scolaire environ 80 enfants payant, évalué à : 280.
- 3° et au montant de l'imposition des 3 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes s'élevant à la somme de : 149.50

En conséquence, le département et l'état auront à fournir pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire, une subvention de : 505.05

.....
Total égal à celui des dépenses 1049.50

École des filles

En ce qui concerne l'école des filles, le conseil a fixé le taux de la rétribution scolaire, pour les élèves du cours supérieur, abonnement par an, quatre francs, au mois, quatre vingt centimes.

Il arrête le traitement fixe de l'instituteur à 900.

Cette dépense sera soldée au moyen :

- 1° du produit des fondations spéciales qui est de 249.50
- 2° du produit présumé de la rétribution scolaire d'environ 80 enfants payant évalué à 280.

et dont le recouvrement sera fait par le receveur municipal pour le compte de la commune.

D'une somme de trois cent soixante deux francs 50 cts qui sera prélevée sur les revenus ordinaires et extraordinaires de la commune 370.50

Total égal 900.00

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Chemins vicinaux

La séance continue

Le Président a appelé l'attention du conseil sur l'état actuel des divers chemins de la commune et sur les dépenses qu'il serait indispensable d'y effectuer dans le cours de l'exercice 1862.

Ceux-ci comprendraient :

1° Les travaux d'entretien proprement dits évalués proximativement à	}	1991.55
2° Les travaux de construction, grosses réparations estimés environ à		
Le traitement du cantonnier de la commune		
Total :		

Considérant qu'il pourra être prélevé sur les ressources ordinaires de la commune sur le budget de l'exercice 1862 la somme de.....

Considérant que pour y subvenir il est nécessaire de recourir aux ressources spéciales autorisées par la loi du 21 mai 1836, et de voter l'imposition :

1° de trois journées de prestations évaluées à	1800.
2° de cinq centimes additionnels spéciaux qui produiront	191.55

Total	1991.55

Par ces motifs,

le conseil municipal vote , pour les dépenses du service des chemins vicinaux pendant 1862

- 1° un crédit de *aucun* qui sera inscrit pendant la présente session au budget primitif dudit exercice ou ultérieurement au budget supplémentaire
- 2° une imposition de trois journées de prestations
- 3° une imposition de cinq centimes spéciaux additionnels au principal des quatre contributions

Et ont signé ci-après les membres présents.

Le Maire de Sonnaz + 8 conseillers

Transcription R.D.

Budget de la commune de Chamoux pour l'exercice 1862

n° 48

Titre Ier - Recettes

N° d'ordre	Nature des recettes	Recettes	Recettes proposées	
		constatées au dernier compte	Par le Maire	Par le Conseil M ^l
1	Cinq centimes additionnelles ordinaires	152,35	152,35	152,35
2	Attributions sur les patentes de l'année précédente	34,00	34,00	34,00
3	Attributions sur amende	24,00	24,00	24,00
4	Produit des permis de chasse	20,00	20,00	10,00
5	Produit de la taxe municipale sur les chiens	40,00	40,00	40,00
6	Droit d'octroi (Produit brut)	-	-	-
7	Droit de place aux halles, foires, marchés et abattoirs	100,00	100,00	100,00
8	Droit de pesage, mesurage, jaugeage etc.	-	-	-
9	Maisons et usines communales (prix de ferme)	150,00	260,00	260,00
10	Indemnités pour occupation temporaire de la maison Cne etc.	-	-	-
11	Biens ruraux communaux (prix de ferme)	1680,00	1749,34	1749,34
12	Amodiation de la chasse dans les bois et terrains Cx	25,00		25,00
13	Amodiation des boues des fontaines publiques	-	-	-
14	Coupes ordinaires de bois (en cas de vente)	-	-	-
15	Vente de copeaux ou [...] provenant de la coupe	-	-	-
16	Vente d'arbre	-	-	-
17	Taxe affouagère	70,00	70,00	70,00
18	Taxe de pâturage	-	-	-
19	Rentes sur l'État, arrérages	-	-	-
20	Rentes sur particuliers et intérêts de capitaux	-	35,00	35,00
21	Produit de concession de terrain dans le cimetière	-	-	-
22	Produit des expéditions d'actes administratifs de l'État civil	5,00	5,00	5,00
23	Un intérêt de fonds placés à la caisse de service	2,00	2,00	3,00
24	1°- pour salaires du garde champêtre	250,00	300,00	300,00
25	2°- pour l'instruction primaire	114,95	114,95	114,95
26	3°-pour les chemins vicinaux	191,55	191,55	191,55
27	- évaluation en argent de prestations en nature	2166,75	2166,75	1800,00
28	4°- pour insuffisance des revenus ordinaires applicables à des dépenses - obligatoires - facultatives	1367,25	1171,64	1340,00
29	Fondations pour l'instruction publique : - Écoles des garçons - Écoles des filles	249,50	249,50	249,50
30	Rétribution scolaire des : - garçons (provisions) - filles (provisions)	200,00 200,00	200,00 200,00	280,00 280,00
31	Subventions du département et de l'État pour les dépenses de l'instruction primaire	-	-	505,05
32	Rôle du ramonage	100,00	100,00	80,00
33	Frais de perception des impositions communales	156,70	156,70	156,70
Total des recettes ordinaires			7342,78	7780,44
Chapitre II - Recettes extraordinaires				
37	Aliénations d'immeubles	-	-	-
38	Aliénations de rentes ou capitaux	-	-	-
39	Coupes extraordinaires de bois	-	-	-
40	Emprunt	37 060,00	37 060,00	37 060,00
41	Subventions pour maison d'école et communale	1500,00	1500,00	1500,00
42	Souscriptions et prestations volontaires	4000,00	4000,00	4000,00
43	Legs et donation (montant en capital)	-	-	-
44	Impositions temporaires destinées à des dépenses éventuelles telles que construction etc.	2024,41	2024,41	2024,41

Total des recettes extraordinaires	39 084,41	39 084,41
Récapitulation		
Recettes ordinaires	7 342,78	7 780,44
Recettes extraordinaires	39 084,41	39 084,41
Total	46 427,19	46 864,85

Nature des dépenses

1	Traitement du secrétaire de la mairie	210,00	210,00	150,00
2	Frais de bureau de la mairie	80,00	80,00	80,00
3	Frais d'inventaire et de classement annuel des archives	30,00	30,00	-
4	Abonnement au Moniteur des Communes	6,00	12,00	12,00
5	Abonnement au Bulletin des lois	-	-	-
6	Frais de registre de l'état civil	63,10	63,10	63,10
7	Impressions à la charge des communes	9,00	9,00	9,00
8	Confection et renouvellement des matrices générales	-	-	-
9	Reliure des Bulletins	4,00	6,00	6,00
10	Timbre des comptes et registres de la comptabilité	9,00	9,00	9,00
11	Timbre des mandats de paiement	15,00	10,00	10,00
12	Remise du receveur municipal	240,00	240,00	240,00
13	Traitement des appariteurs ou agent de police et du tambour [afficheur]	100,00	100,00	100,00
14	Salaire des concierges des dépôts de sûreté etc.	-	-	-
15	Salaire du garde champêtre	300,00	300,00	300,00
16	Cotisation pour le traitement du commissaire de police cantonale	200,00	200,00	200,00
17	Frais de perception de l'octroi	-	-	-
	Emploi du rôle d'affouage			
18	Contribution foncière des bois communaux	-	-	-
19	Frais d'exploitation de la coupe affouagère	20,00	20,00	20,00
20	Remboursement à l'État etc.	7,65	7,65	7,65
21	Salaire du garde forestier	135,00	135,00	135,00
22	Timbre du rôle	2,50	2,50	2,50
27	Taxe municipale sur les chiens - frais de confection du rôle	-	2,00	2,00
28	Taxes municipales sur les chiens - remises du receveur	-	3,00	3,00
29	Contribution des biens communaux, main morte compris	189,28	189,28	189,28
30	Entretien de la Maison communale (chauffage...)	55,00	55,00	55,00
31	Assurance des bâtiments communaux	30,00	25,25	25,25
32	Entretien de l'horloge	-	-	-
33	Entretien des halles et marché	-	-	-
34	Entretien des aqueducs, fontaines, puits et mares	200,00	200,00	800,00
35	Entretien des pavés et des rigoles pavées	-	-	40,00
36	Entretien des places et promenades publiques	-	-	-
37	Entretien des rues communales et des chemins ruraux	-	-	-
38	Entretien des murs de clôture du cimetière	-	-	50,00
39	Entretien des pompes d'incendie et accessoires	60,00	60,00	60,00
40	Cotisation pour le traitement de l'architecte inspecteur des bâtiments communaux	10,00	10,00	10,00
41	Dépenses de l'éclairage	-	-	-
42	Dépenses du ramonage des cheminées	100,00	100,00	80,00
43	Enlèvement des boues	-	-	-
	Entretien et construction	191,55	191,55	191,55
44	- des chemins vicinaux ordinaires			
45	- des chemins de moyenne communication			
46	- des chemins de grande communication			
47	Emploi des prestations en nature sur les chemins vicinaux	2166,75	2166,75	1800,00
48	Frais d'impression des rôles et prestations	5,00	5,00	5,00
49	Traitement de l'agent voyer cantonal	-	-	-
50	Traitement du cantonnier communal	-	-	-
51	Abonnement au journal du département	-	-	-
52	Loyer du pré de foire	-	-	70,00
56	Allocation au comice agricole	-	-	-
	Indemnité au médecin cantonal :			

65	- pour la vaccine	50,00	50,00	50,00
66	- pour soins aux indigents	-	-	80,00
68	Contingent dans la dépense des enfants assistés			13,90
71	Traitement des instituteurs	1000,00	1000,00	1000,00
72	Traitement des institutrices	875,00	875,00	900,00
75	Entretien des maisons d'école et du mobilier	-	-	-
76	Prix, achat de livres coté	40,00	40,00	40,00
77	Imprimés pour le service de l'instruction primaire	3,50	3,50	3,50
78	Remise du receveur municipal sur la rétribution scolaire	-	15,00	15,00
84	Traitement du vicaire	500,00	500,00	500,00
85	Salaire du clerc et menus frais de culte			
93	Frais de perception des impositions communales	176,70	176,70	176,70
94	Fêtes publiques	20,00	20,00	20,00
95	Dépenses imprévues	200,00	200,00	250,51
			7342,78	7780,44
1	Taille des dépenses ordinaires			

Chapitre II - Dépenses extraordinaires

96	Intérêts d'emprunts	2024,41	2024,41	2024,41
97	Constructions et travaux neufs	15 260,00	15 260,00	15 260,00
98	Grosses réparations aux écoles et maison commune	1500,00	-	-
99	Parcelle de M. Falcoz Camille	-	-	312,85
100	Parcelle de Fontaine Bernard	-	-	60,00
102	Dette communale	25 800,00	25 800,00	19 248,82
104	Dû à M. Mamy	137,35	-	-
105	Intérêt d'une somme de 5000F dû à Saint-Jean-de-Maurienne	250,00	250,00	250,00
106	Intérêts d'emprunt à la caisse de dépôt	-	728,33	728,33
108	Canalisation du Gellon (impôt)	-	553,52	-
109	Loyer du pré de foire	-	79 00	-
	Pour solde du prix de la maison commune	-	-	1200,00
	Total des dépenses extraordinaires		39 084,41	39 084,41

Récapitulation

Dépenses ordinaires	7342,78	7780,44
Dépenses extraordinaires	39 084,41	39 084,41
Total des dépenses	46 427,19	46 864,85

Récapitulation

	Suivant la proposition	
	du Maire	Conseil municipal
Recettes ordinaires et extraordinaires	46 427,19	46 864,85
Dépenses ordinaires et extraordinaires	46 427,19	46 864,85
Résultats		
- en excédent	-	-
- en déficit	-	-

Le présent budget présenté par nous, Maire et Membres du Conseil municipal, réuni en session ordinaire, conformément à la loi ; et ont signé les membres présents ci-après

Le Maire, de *Sonnaz*

Mamy
Jean Ramel
Chésaz

S. Neyroud
Jandet
Fantin

Mamy
Guillot
Duruisseau

Plaisance
Neyroud

Transcription A.Dh.

Le Préfet a complètement oublié le chemin de Champlarent, Pontet, Bourget à Chamoux !

N° 49

L'an 1861 et le huit du mois de septembre à Chamoux, dans la salle consulaire,
Le conseil s'est réuni aux personnes de MM. Gerbaix de Sonnaz Hypolithe, Maire,
Mamy Frédéric, Mamy Joseph, Ramel Jean, Guyot Jean, Jandet Jacques, Guillot Charles, Nayroud Simon, Duruisseau Aimé,
Plaisance Jean-Baptiste, Fantin Fabien, Guidet Jean feu Nicolas, Maître François, Chesaz Antoine, Conseillers municipaux.

M. le Maire met sous les yeux du Conseil le Tableau des Chemins vicinaux d'intérêt commun arrêté par M. le Préfet le 16 août dernier.

De l'examen minutieux qui est fait de ce tableau, il résulte que le chemin de Champlarent à Chamoux a été complètement oublié.

Il résulte aussi que le chemin n° 26 pouvait et devait être omis.

En effet il existe un chemin partant de Chamoux, traversant obliquement les flancs de la montagne, passant sur 7 ruisseaux où la commune de Chamoux a fait établir des ponts en joignant la commune de Champlarent.

Ce chemin est le seul dans lequel les communes de Champlarent, Pontet et Bourget puissent venir à Chamoux, leur chef-lieu de canton. Il ne peut donc pas être considéré autrement que comme chemin vicinal intéressant ces trois communes, comme il intéresse aussi Chamoux ; le conseil de Champlarent le comprend de cette manière et sollicite la même rectification.

La commune de Chamoux a fait exécuter sur ce chemin des travaux très considérables, et ceux qui restent à exécuter sur son territoire ne seraient plus très dispendieux ; le concours demandé aux autres communes ne serait donc pas très considérable, surtout pour ce qui regarde le trajet est sur Chamoux où le chemin est à peu près en état, sauf à l'entrée du Bourg.

Ce chemin ne serait du reste qu'un embranchement du chemin n° 25 à partir du point où ce chemin prend la direction de Villard-Léger.

Quant au chemin classé sous le n° 26, il n'est d'aucune inutilité pour Chamoux, il ne l'est pas davantage pour le Pontet, il ne peut servir que pour la partie supérieure de la commune de Montendry comme chemin destiné à l'investiture et dévestiture.

Ce chemin est rendu impraticable pendant six mois de l'année par les neiges ; et même dans le beau temps on ne le pratique pas, par la raison qui n'est aucun avantage pour tout voyageur qui part du Pontet pour revenir à Chamoux. Il ne serait jamais pratiqué que par le voyageur qui aurait simultanément à faire à Montendry et à Chamoux ; hors de ce cas exceptionnellement rare, on n'a pas ouï dire que jamais les habitants de Pontet passent à Montendry pour arriver à Chamoux.

Le Conseil demande que le chemin n° 26 soit supprimé du tableau des chemins vicinaux d'intérêt commun, et que les sommes qui lui sont attribuées soient reportées sur l'embranchement proposé au chemin n° 25 de Champlarent à Chamoux..

Ainsi voté à l'unanimité et signé après lecture faite,

Le Maire de Sonnaz

Mamy, Jph Mamy Jean Ramel Guyot Jean, Jandet Ch. Guillot Simon Nayroud
Duruisseau Plaisance Fantin Guidet Jean Chesaz Antoine

Transcription A.Dh.

Sécurité : arrêté contre une forge sans cheminée

N° 50

Le Maire de Chamoux

Considérant que l'existence d'une forge sans cheminée placée immédiatement sous un grenier à fourrage est un danger constant d'incendie qu'il est urgent et indispensable d'écarter sans délai

Arrête

1° - Qu'il est interdit à M. Guyot Jean, forgeron, de faire du feu et de se servir de son atelier à partir de la notification du présent, jusqu'à ce que l'achèvement des réparations suffisantes pour écarter tout danger.

2° - Que toute contravention au présent rend son auteur passible des peines portées par les lois.

3° - Le Garde-champêtre est chargé de notifier le présent au dit Guyot, de tenir la main à son exécution et de constater toute contravention à cette mesure de sécurité.

Le Maire

Transcription É.A.

N° 51

Nécessité d'achever le chemin n° 30 de Chamoux à Coise, à la charge de consortium

L'an mil huit cent soixante un et le quinze du mois de septembre, à Chamoux dans la salle consulaire,

Le Conseil municipal s'est réuni aux personnes de

MM. de Sonnaz Hypolithe, Maire,

Neyroud Simon Joseph,

Fantin Fabien,

Mamy Frédéric,

Mamy Joseph,

Guyot Jean,

Duruisseau Aimé,

Fournier Jean-Baptiste,

Chesaz Antoine,

Jeandet Jacques,

Neyroud Simon feu Jean, Conseillers municipaux.

M. le Maire met sous les yeux du Conseil le tableau : il résulte que le chemin n° 30 de Chamoux à Coise, n'existe pas encore (en partie) et que cependant on a porté à l'entretien de ce chemin une somme de cinq cents francs.

M. le Maire déclare que le trajet depuis Chamoux à la route départementale doit être pourvu d'une route à la charge de consortium.

Sur ce, le Conseil prenant acte de sa déclaration, exprime qu'il ne s'est jamais opposé à ce tronçon de route pourvu qu'il fût fait au frais du consorce sans que la Commune n'y contribuât pour rien sinon que ces frais d'entretien après sa confection.

En conséquence, il se réserve de porter à son budget la somme de 237,50 (porté dans l'arrêté de M. le Préfet comme dépense d'entretien lorsque cette route sera confectionnée).

Ainsi voté à l'unanimité

Transcription É.A.

La séance continue

N° 52

Nécessité d'une voie reliant Villardizier à la route départementale, à la charge de consortium

Le Conseil municipal fait observer que le hameau de Villardizier peuplé de 400 âmes environ est dépourvu de toute voie de communication pour aboutir à la route départementale, soit au pont de Ponturin, qui serait la ligne directe depuis la finition du dit hameau, soit vers le ruisseau dit de la côte.

Cependant ce village a un intérêt majeur pour l'exploitation d'une partie de leur terre sur la ligne de ce chemin ; et pour leurs vignes sur Ponturin, Betton-Bettonnet : maintenant à défaut de cette communication, les habitants du dit village sont obligés de faire un parcours de trois kilomètres environ.

Par ces motifs, le Conseil demande l'établissement d'un chemin d'investiture et dévestiture à partir, depuis l'ancien pont du pré dit « pré corbeau » jusqu'au chemin d'intérêt commun, depuis Chamoux à La Rochette, qui était porté comme chemin communal sous le gouvernement sarde et demande ~~que le rétablissement du dit chemin soit au frais du consortium, attendu que c'est au moment~~ qu'un pont soit établi sur le ruisseau de Chamoux, attendu que la communication a été coupée au moment de la confection du ruisseau de Chamoux.

Ainsi voté à l'unanimité

Transcription É.A.

La séance continue

N° 53

Règlement de diverses factures

M. le Maire met sous les yeux du Conseil la note de M. Falcoz Camille au montant de trois cent douze francs quatre vingt cinq centimes.

La discussion fait ressortir la somme réclamée par M. Falcoz lui est réellement due.

En conséquence, le Conseil délibère :

Art. 1 – La somme réclamée par M. Falcoz lui est allouée.

Art. 2 – Cette somme sera portée au budget primitif de l'exercice 1862.

Ainsi voté à l'unanimité.

Transcription É.A.

Règlement de diverses factures

La séance continue

N° 54

Il est dû au sieur Albertin Charles la somme de dix neuf francs soixante quatre centimes pour le quart de la quote-part qu'il a payé de trop sur la gabelle de 1860.

Au sieur Batailler Frédéric, sept francs soixante deux centimes.

À Christin Louis vingt un francs pour le même objet.

Les sommes réclamées par les sieurs Albertin, Batailler et Christin leur sont réellement dues,

Attendu que le rôle a été fait en 1859, que l'on n'avait pas prévu l'Annexion,

En conséquence, le Conseil délibère :

Art. 1 – La somme de dix neuf francs soixante quatre centimes réclamée par le sieur Albertin Charles, la somme de vingt un francs réclamée par Christin Louis, la somme de sept francs soixante deux centimes réclamée par Batailler Frédéric, leur sont allouées.

Art. 2 – Ces sommes seront puisées sur l'art. 50 du budget primitif de 1861.

Ainsi voté à l'unanimité.

M. le Maire met sous les yeux du Conseil la note de M. Fontaine Bernard d'un montant de soixante quatre, quatre vingt centimes pour divers travaux qu'il a fait pour la Commune.

Le Conseil trouve la note un peu exagérée propose de faire un rabais de quatre francs quatre vingt centimes.

Le Conseil délibère :

Art. 1 – Il est alloué au sieur Fontaine Bernard la somme soixante francs.

Art. 2 – Cette somme sera portée au budget primitif de l'exercice 1862.

Ainsi voté à l'unanimité.

Transcription É.A.

Dépenses de M. Bal Mathieu, instituteur, pour diverses fournitures

N° 55

M. le Maire met sous les yeux du Conseil la note de M. Bal Mathieu, instituteur de la Commune au montant de trente cinq francs quinze centimes, pour diverses fournitures qu'il a faites pour l'entretien des classes.

Attendu que les dépenses ci-dessus ont été faites dans l'intérêt de la Commune,

Le Conseil délibère :

Art. 1 – La somme trente cinq francs quinze centimes réclamée par M. Bal lui est allouée.

Art. 2 – Cette somme sera puisée sur l'art. 50 du budget primitif de 1861, pour dépenses imprévues.

Ainsi voté à l'unanimité.

Le Maire

de Sonnaz J. Jeandet Jh. Neyroud Ch. Guillot

J. Plaisance F. Mamy Jh. Mamy

Jean Ramel Chésaz Duruisseau

Guidet Jean Jacques Jeandet Simon Neyroud

Transcription É.A.

Séance de novembre 1861

Fontaines à réparer d'urgence

N° 56

L'an mil huit cent soixante un et le trois novembre à neuf heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Chamoux assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vernier adjoint en exécution de la circulaire de M. le Préfet de la Savoie en date du 28 8bre 1861 et ensuite de la convocation de M. le Maire.

Présents : MM. Chaisaz Antoine,
Fournier Jean-Baptiste,
Duruissau Aimé,
Guyot Jean,
Neyroud Simon,
Mamy Frédéric,
Guyot Charles,
Fantin Fabien,
Neyroud Simon Joseph,
Jeandet Jacques.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855, procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; M. Charles Guillot ayant obtenu au scrutin, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La séance continue

Monsieur le Président rappelle à M.M. les membres du Conseil la nécessité de réparer les fontaines de Chamoux, Villardizier et des hameaux de Berre et Montrangé, et d'employer pour ce, une partie du crédit porté à cet effet dans l'exercice 1861.

Après en avoir délibéré, le Conseil arrête :

Les plus urgentes fontaines à réparer sont celles de Villardizier et M. l'Adjoint, aidé d'un membre du Conseil à son choix, est chargé de traiter de gré à gré pour les réparations :

- 1° de la fontaine jaillissante dont les conduits en bois tout usés seront refaits en ciment ou en latte autre matière jugée plus durable ;
- 2° du puits pompe qui ne fonctionne plus par l'usure du corps de pompe et des tuyaux, et par le même entrepreneur des réparations ci-dessus désignées, M. l'Adjoint fera faire le devis des réparations à faire pour les fontaines de Chamoux, des Berres et Montrangé, et provisoirement il sera fait les réparations les plus urgentes et qui n'entraîneront pas de trop grosses dépenses.

La séance continue.

Transcription É.A.

Instruction primaire

N° 57

Monsieur le Président fait observer à MM. les membres du Conseil que le départ des Frères a amené quelques changements dans le personnel de l'instruction primaire et que cette partie du service a besoin d'être régularisée.

Le Conseil après avoir délibéré sur les causes du refus d'augmenter le traitement qui était fait aux Frères et sur la nécessité d'augmenter celui fait aux nouveaux instituteurs :

Arrête ainsi qu'il suit leurs traitements :

- Pour l'instituteur titulaire	1.000 frs
- Pour l'instituteur adjoint	400 frs
Total	1.400 frs

Cette dépense sera couverte par le crédit de frs 1000 ouvert à l'article 41 du budget de l'exercice 1862 – ci 1.000 frs

Par un nouveau crédit aux recettes et aux dépenses extraordinaires de frs – ci 100 frs

Monsieur le Président et MM. les membres du Conseil observent que la Commune de Chamoux était en droit de réclamer une subvention du Département et de l'État pour le minimum de traitement de l'instituteur communal. Les revenus de la Commune étant insuffisants et le minerval joint aux 3 centimes additionnels ne faisant qu'une somme de 300 frs à 340 frs.

En conséquence, ils sollicitent du département et de l'État, pour l'exercice 1862, une subvention de frs.ci 300 frs

Total égal aux dépenses 1.400 frs

Considérant ensuite qu'autrefois l'année scolaire commençait au 1^{er} novembre pour finir au 1^{er} novembre de l'année suivante, il a été donné à M. Bal prédécesseur de l'instituteur actuel, les frs.1.000 portés au budget de 1861 et que par conséquent il ne reste aucune somme pour le service de l'instruction primaire.

Le Conseil arrête :

Le trimestre d'octobre, novembre et décembre 1861 sera payé à MM. les instituteurs sur mandats délivrés par le Maire : lesquels mandats seront acquittés au moyen de fonds provenant des dépenses projetées et non faites ou de tout autre cause du minerval à recouvrer évalué à trois cents francs et sur le produit de la taxe des bancs de la foire.

Le Conseil, en outre, considérant que la commune de Chamoux a d'autant plus besoin de la subvention demandée que le crédit ouvert en 1861 pour l'Instruction primaire est totalement épuisé, prie M. le Préfet de vouloir bien la faire jouir dès l'année 1861, du ¼ de la subvention susdite pour le paiement du dernier trimestre de cette année.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Tous les membres présents ont signé.

Vernier	F. Fantin	Simon Neyroud	C. Guillot	Jacques Jeandet	Duruisseau Aimé
Chésaz Antoine		Fournier J. B.	J. Guyot.		

Transcription É.A.

NB : les Fr ères évoqués ci-dessus sont les Frères de la Croix, à qui avait été confiée l'instruction des garçons : contrairement aux sœurs St Joseph qui éduquaient les filles, les résultats des Frères n'avaient pas convaincu le Conseil ; Chamoux recourut donc à des « instituteurs publics »

On aimerait connaître les arguments du Président (évoqués mais non développés ici) pour expliquer cette augmentation refusée aux premiers, et accordée aux suivants.

Nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil

L'an mil huit cent soixante un et le trois novembre à neuf heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Chamoux assemblé au lieu ordinaire de sa séance, sous la présidence de M. Vernier adjoint en exécution de la circulaire de M. le Préfet de la Savoie en date du 22 octobre 1861 et ensuite de la convocation de M. le Maire.

Présents :MM. Chaisaz Antoine, Fournier Jean-Baptiste,
Duruissau Aimé, Guyot Jean,
Neyroud Simon, Mamy Frédéric,
Guyot Charles, Fantin Fabien,
Neyroud Simon Joseph, Jeandet Jacques.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855, procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; M. Charles Guyot ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La séance continue

Transcription É.A.

Fontaines à réparer d'urgence

Monsieur le Président rappelle à MM. les membres du Conseil la nécessité de réparer les fontaines de Chamoux, Villardizier et des hameaux de Berre et Montrangé, et d'employer pour ce, une partie du crédit porté à cet effet dans l'exercice 1861.

Après en avoir délibéré, le Conseil arrête :

Les plus urgentes fontaines à réparer sont celles de Villardizier et M. l'Adjoint, aidé d'un membre du Conseil à son choix, est chargé de traiter de gré à gré pour les réparations :

- 1° de la fontaine jaillissante dont les conduits en bois tout usés seront refaits en ciment, ou en latte, autre matière jugée plus durable ;
- 2° du puits pompe qui ne fonctionne plus par l'usure du corps de pompe et des tuyaux, et par le même entrepreneur des réparations ci-dessus désignées ; M. l'Adjoint fera faire le devis des réparations à faire pour les fontaines de Chamoux, des Berres et Montrangé, et provisoirement il sera fait les réparations les plus urgentes et qui n'entraîneront pas de trop grosses dépenses.

La séance continue.

Transcription É.A.

Séance du 10 novembre 1861

Logements et dépendances insalubres

N° 58

L'an mil huit cent soixante un et le dix novembre à deux heures du soir, le Conseil municipal de la commune de Chamoux assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vernier adjoint en exécution de l'arrêté de la circulaire de Mr. le Préfet de la Savoie (en exécution de l'arrêté et de la circulaire) en date du 22 octobre dernier et ensuite de la convocation faite par M. le Maire.

Présents : MM. Mamy Frédéric,	Ramel J.
Guidet Jean neveu,	Guillot Charles,
Neyroud Simon feu J. B ^{pte} ,	Fantin Fabien,
Jandet Jacques	Duruisseau Aimé,
Mamy Joseph,	Chaisaz Antoine,
Fournier Jean-Baptiste,	Guyot Jean.

Les conseillers présents, le Président a donné lecture de l'arrêté et de la circulaire précitée de M. le Préfet et a exposé qu'il existe dans la commune un assez grand nombre de maisons ayant des logements et dépendances insalubres, qu'il est important de rechercher la cause de cette insalubrité et les moyens d'y porter remède ;

- que pour les propriétaires habitant eux-mêmes les dits logements insalubres, ils doivent être invités à les assainir dans leur propre intérêt et dans l'intérêt de leur famille ;

- qu'à l'égard de ceux de ces logements qui sont mis en location, le propriétaire peut et doit être contraint à les rendre salubres puisqu'il en tire un revenu, ou recevoir l'interdiction de les louer, n'étant pas permis de livrer à l'usage d'habitation un logement malsain.

En conséquence, M. le Président a invité le Conseil à examiner s'il ne conviendrait pas de nommer une commission pour rechercher et indiquer les mesures indispensables d'assainissement, conformément à la loi du 13 avril 1850.

Le Conseil après en avoir délibéré, reconnaît l'impérieuse nécessité de la mesure proposée par M. le Maire ;

en conséquence, il nomme membre de la dite commission

M.M. Emery, médecin, Revel, architecte, M. Fantin Fabien, Guillot Charles et M. le Maire, Président

Expédition de la présente délibération sera immédiatement transmise à Mr le Préfet pour la suite à donner.

Fait et délibéré à Chamoux, les jour, mois et an sus dits.

Ont signé au registre : MM.

Transcription É.A.

La séance continue

Cotes inconnues

N° 59

Monsieur le Président donne connaissance d'un devis et invite le Conseil à rappeler l'autorité que la Commune de Chamoux a dû avancer au percepteur de Chamoux pendant plusieurs années successivement le montant de cotes inconnues qui s'élèvent jusqu'à l'annexion à une somme d'environ 1200 frs, que pour rentrer dans ses fonds, le Conseil par délibération 1er mai 57 et 9 janvier 59 avait chargé le géomètre François Thomas de faire tous les travaux nécessaires pour le dépouillement de ces cotes ainsi qu'est expliqué dans le mémoire par lui produit et ci-après ténorisé, d'où résulte que pour arriver à l'achèvement de ce travail qui procurera à la Commune la rentrée de ces 1200 frs. Il n'y aurait plus qu'une dépense de 249 frs75 que d'ailleurs ce n'est pas une dépense à la charge de la commune mais qui sera (~~perçue à~~) en grande majorité à la charge des propriétaires.

Par ces motifs, le Conseil vote qu'il soit donné cours à ce travail qui devra être accompagné du rôle de remboursement pour ce que la commune a avancé ~~depuis~~ jusqu'à l'annexion.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ; ont signé plus loin, les membres présents après lecture faite du devis présenté par Thomas Philibert.

~~Fait et délibéré~~ Par délibération des 1er mai 1857, 9 janvier 1859 et autres mises au bas des États des cotes foncières inconnues, l'administration communale a chargé le géomètre soussigné de faire tous les travaux nécessaires pour le dépouillement des dites cotes pour établir quels sont les numéros ou parties de numéros qui les composent encore, pour en faire la reconnaissance sur le terrain et rechercher quels sont les propriétaires reconnus et non chargés d'office et être forcés au remboursement des contributions de ces côtes que la commune a avancées à M. le Percepteur.

Sur les avis favorables de M. le Directeur des contributions en date des dix juin 1857 et 25 janvier 1859, la commission dont a été honoré le soussigné, a été approuvée par M. l'intendant de Maurienne, par plusieurs décrets, entre autres ceux des douze juin 1859 et 29 janvier 1859.

Aucun prix n'a été fixé pour les honoraires et les déboursés du géomètre. Ce prix en effet, ne pouvait être fixé d'avance, parce qu'il s'agit d'un travail hérissé de difficultés et d'erreurs de toutes espèces, pour lequel il est impossible de prévoir même par approximation, le temps qui doit y être employé. La taxe du géomètre devait être mise au bas de son rapport, et le montant de ces frais devait être compris dans le rôle de remboursement des contributions à faire restituer à la Commune pour les propriétés reconnues et en effet défaut. Dès lors, le soussigné a procédé au dépouillement des côtes inconnues. Après avoir établi, quels sont les numéros et parties de numéros qui les composent encore, il a procédé, sur le terrain, à la délimitation de la majeure partie de ces numéros et à la reconnaissance de leurs propriétaires actuels.

Arrivé à ce point de son travail, il a cru devoir le suspendre jusqu'à ce qu'il eût acquis la certitude que cette manière de procéder serait agréée par la nouvelle administration française c'est-à-dire par M. le Préfet et par M. le Directeur des contributions directes.

Aujourd'hui soit dans l'intérêt de la commune à qui, une somme d'environ 1200 frs 00 devra être remboursée (outre les frais qu'elle avancera au géomètre), soit dans l'intérêt de l'État, à qui il appartient de faire encore disparaître 180 côtes inconnues, monsieur L'Inspecteur de Chambéry et M. le Maire de Chamoux ont manifesté au soussigné le désir que son travail soit achevé dans le plus court délai.

Et afin que son rapport puisse être soumis à l'approbation de M ; le Préfet, ils ont observé qu'il était indispensable de fournir le devis de la dépense à laquelle les frais de ce travail arriveraient.

Le soussigné a donc l'honneur de présenter au Conseil municipal de Chamoux le devis ci-après.

Art – 1er – travaux déjà faits

Art – 2ème – travaux restant à faire, par approximation 1° - Vaqué deux cent quatre vingt dix heures pour le dépouillement d'environ trois cents côtes inconnues des divers exercices antérieurs, à raison de un franc par heure	290,00
2° - En mai, juin, septembre et octobre 1860, pour la reconnaissance des numéros sur le terrain et pour la constatation des propriétaires actuels de ces numéros, il a été employé quarante une vacations de 3 heures, que l'on ne porte qu'à 3,75 chacune ce qui fait	153,75
3° - Il a été déboursé pour chaîneurs indicateurs ...	45,00

Art – 2ème – travaux restant à faire, par approximation

1° - On suppose environ 25 heures pour le dépouillement des côtes de 1860 qui n'auraient pas encore été comprises dans les tableaux des années précédentes et pour 8 côtes des sus - dits tableaux dont le dépouillement n'a pas encore eu lieu	25,00
2° - On suppose qu'il faudra encore environ 13 vacations de 3 heures pour les opérations qui restent à faire sur le terrain soit encore pour les côtes de 1860 non comprises dans les tableaux précédents, soit pour une vingtaine de numéros de bois et de marais dont la délimitation et la reconnaissance sont très difficiles et que le soussigné a dû suspendre l'année dernière, faute d'indication qui aient pu connaître les divisions des propriétés et le nom des propriétaires	48,75
3° - Paiement présumé des chaîneurs indicateurs	15,00

Avant la rédaction du rapport et du rôle de remboursement il est de toute nécessité de vérifier les côtes de chacun des propriétaires reconnus :

- 1°) pour s'assurer dans le cas des subdivisions de numéros, quels sont les propriétaires qui sont chargés et quels sont ceux qui ne le sont pas.
- 2°) Pour s'assurer si les propriétaires reconnus ne sont point déjà chargés des mêmes numéros qui restent encore aux côtes inconnues, et qui ne s'y trouvent, souvent, que par l'effet d'innombrables erreurs qui ont été commises dans la tenue des cadastres, et principalement dans le premier demi siècle qui a suivi la péréquation de 1739.

Le soussigné suppose qu'il faudra employer au moins cent trente heures :

1° pour les vérifications dont il vient de parler ; 2° pour la liquidation de ce que chacun devra rembourser ;

3° pour la rédaction du rapport et du rôle 130,00

4° dans le cas où le rapport et le rôle devront être faits sur timbres, il faudrait environ 40 feuilles à 0,70 28,00

Total de la dépense : sept cent quarante un francs cinquante centimes 741,50

Le soussigné a l'honneur d'observer que son rapport pourra être livré à l'administration dans les vingt cinq jours qui suivront celui où elle lui aura fait connaître l'approbation de M. le Préfet.

Il observe encore que si ce travail est achevé dans le mois de décembre prochain, il s'empressera de dresser un rôle supplémentaire au moyen duquel M. le Percepteur pourra très facilement opérer la rentrée de ces côtes inconnues pour l'exercice 1861.

Chamoux le 10 novembre 1861

Le géomètre commis : signé *Thomas François*

F. Vernier *F. Mamy* *Jacques Jandet* *Chésaz Antoine* *Jean Ramel*
Guidet Jean neveu *J. Guyot* *Jh. Mamy* *Fournier J. B^{pte}* *Neyroud Simon*

Transcription É.A.

Bureau de bienfaisance de la commune de Chamoux

N° 61

séance du 12 décembre 1861

Il a été fait lecture d'un arrêté de M. le Préfet en date du 1^{er} décembre 1861, qui nomment membres composant la commission administrative du bureau de bienfaisance de la commune de Chamoux,

MM. Bois curé, Plaisance Claude, Thomas Philibert notaire, de Glapigny Jean, Neyroud Simon Joseph, Conseiller municipal.

MM. Bois curé, a déclaré par lettre accepter les fonctions, mais il ne s'est pas rendu à la séance.

MM. Plaisance Claude, Thomas Philibert notaire, de Glapigny Jean, Neyroud Simon Joseph, présents à la séance, ayant déclaré qu'ils acceptaient les fonctions auxquelles ils ont été nommés par le dit arrêté, ont été invités à prêter le serment dont la teneur suit :

-Je jure obéissance à la constitution et fidélité à l'empereur.

Chacun d'eux étant debout et la main levée, a prononcé : « je le jure »

Le Président leur a donné acte de leur serment et les a déclarés installés.

De quoi, il a été dressé le présent procès-verbal, dont une copie-expédition sera adressée à M. le Préfet.

Fait en séance les dits jour, mois et an.

12 décembre 1861

Les membres du bureau de bienfaisance

Thomas Phil.

S. Jh. Neyroud

de Glapigny Jean

Claude Plaisance

Le Maire de Sonnaz

Transcription É.A.

N° 62

Bureau de bienfaisance de la commune de Chamoux

Nous, Préfet de la Savoie

Officier de l'ordre impérial de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre pontifical de St Grégoire le Grand, Officier de l'Instruction publique,

Vu notre circulaire du 20 octobre relative à la réorganisation des établissements charitables ;

Vu l'état des candidats proposés par le Maire,

Vu les décrets des 23 et 25 mars 1852 (art 5 & n°9) et 17 juin,

Arrêtons :

Article premier

Sont nommés membres de la commission administrative du bureau de bienfaisance de Chamoux :

MM. - Bois, curé

- Plaisance Claude,

- Thomas Philibert,

- de Glapigny Jean

- Neyroud Simon, Conseiller municipal.

Article 2

M. le Maire de Chamoux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry le 1^{er} décembre 1861.

Le Préfet de la Savoie. Signé : *Dieu*

Pour ampliation,

Le Secrétaire général. *Néel*

Transcription É.A.

SOMMAIRE

Date de la délibération	objet	page	Mots-clés
01-01-1861	Arrêté pour la tenue des registres de l'état civil.	3	gabelle
10-02-1861	Élection du Secrétaire du Conseil	3	élection
10-02-1861	le 16 février communication d'une lettre annonçant un don de 1500 F. par M. l'Empereur	3	Empereur
10-02-1861	Emploi de la somme de 1000 F. destinée par M. le Préfet pour la Maison communale	4	entretien
10-02-1861	Prix de dépenses à l'occasion du passage de l'Empereur à Chambéry	5	Empereur
10-02-1861	Parcelle de Nayroud André	5	parcelle
25-02-1861	Arrêté concernant les pierres du Gelon	6	voierie
25-02-1861	Arrêté relatif au ramonage	6	hygiène sécurité
04-03-1861	Classement des chemins de moyenne communication	7	voierie
04-03-1861	Liquidation avec Jandet	8	procès
17-03-1861	Taxe sur les chiens	9	impôt chien
07-04-1861	Traitement de l'instituteur communal	10	école
07-04-1861	Budget : entretien des chemins	11	voierie
07-04-1861	Budget insuffisant et salaire du garde champêtre	12	budget
07-04-1861	Budget insuffisant et augmentation des impôts	12	budget
07-04-1861	Budget – situation financière	13	budget
07-04-1861	Emprunt à long terme	14	budget
07-04-1861	Salaire du ramoneur	16	budget
07-04-1861	Note des héritiers Masset Jean dit Tarin N°27	17	budget
07-04-1861	Parcelle de M. Mamy J ^h assistant aux corvées N° 28	17	budget
-1861	Budget de la Commune de Chamoux pour l'exercice 1861	18	budget
28-04-1861	Réparations demandées par les frères Mollot pour leur maison.	23	voierie
28-04-1861	Réponse à une demande de Guyot, Maillet et Neyroud : pierres du ruisseau	23	voierie
28-04-1861	Demande d'un crédit supplémentaire pour les instituteurs .	23	école
-1861	Recensement de la population : organisation	24	population
05-03-1861	Arrêté sur le prix du pain	24	contrôle des prix
06-05-1861	Naturalisation du Piémontais Bernard Fontana	24	population
05-06-1861	Arrêté pour la salubrité : autorisation de couper un noyer	24	hygiène
16-06-1861	Divers : factures, et journées de corvées à recouvrer	25	budget corvées
01-07-1861	Conventions pour le ramonage des cheminées	26	hygiène sécurité
18-07-1861	Police des forêts	26	forêt
03-08-1861	Arrêté pour la sécurité des affiches .	26	affichage
11-08-1861	Coupes affouagères	27	forêt
11-08-1861	Paiements divers de factures	27	budget
17-08-1861	Arrêté pour le paiement des pour la fête anniversaire de S.M. l'empereur Napoléon III	27	vie sociale
18-08-1861	Mise au Budget de l'impôt de la canalisation du Gellon	28	budget Gelon
-1861	Budget supplémentaire - Chapitres additionnels au budget 1861	29	budget
08-09-1861	Salaire garde champêtre	32	budget
08-09-1861	Impositions communales pour insuffisance de revenus	32	budget
08-09-1861	Dépenses de l'Instruction primaire	33	école
08-09-1861	Chemins vicinaux	34	voierie
-1861	Budget de la commune de Chamoux pour l'exercice 1862	35	budget
08-09-1861	<i>Le Préfet a oublié le chemin de Champlarent, Pontet, Bourget à Chamoux !</i>	38	voirie
08-09-1861	Sécurité : arrêté contre une forge sans cheminée	39	sécurité
15-09-1861	Nécessité d'achever le chemin n° 30 Chamoux / Coise , à la charge de consortium	40	voirie
15-09-1861	Nécessité d'une voie reliant Villardizier à la route , à la charge de consortium	40	voirie
15-09-1861	Règlement de diverses factures	40	budget
15-09-1861	Règlement de diverses factures (suite)	41	budget
15-09-1861	Dépenses de M. Bal Mathieu, instituteur, pour diverses fournitures pour l'école	41	école
03-11-1861	Fontaines à réparer d'urgence	42	équipement
03-11-1861	Instruction primaire	42	école
03-11-1861	Nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil	43	administration
03-11-1861	Fontaines à réparer d'urgence	44	équipement
10-11-1861	Logements et dépendances insalubres	45	hygiène sécurité
10-11-1861	Cotes inconnues	45	Impôt
12-12-1861	Bureau de bienfaisance de la commune de Chamoux	48	secours
-1861	Bureau de bienfaisance de la commune de Chamoux (copie du Préfet)	48	secours